

Financière de Tubize

Rapport financier annuel

31 décembre 2013

Table des matières

Gouvernance	2
Attestation des administrateurs	3
Rapport de gestion du conseil d'administration	4
Comptes annuels	17
Comptes consolidés	32
Informations complémentaires aux investisseurs	55

Financière de Tubize

Gouvernance

31 décembre 2013

Conseil d'administration

François Tesch*	Président
Cyril Janssen	Administrateur
Charles-Antoine Janssen	Administrateur
Evelyn du Monceau	Administrateur
Cédric van Rijkevorsel	Administrateur

* Administrateur indépendant

Président honoraire

Daniel Janssen

Commissaire

Mazars Réviseurs d'Entreprises
représentée par Philippe Gossart

Gestion journalière

MVS Advisory Services
représentée par Marc Van Steenvoort

Financière de Tubize

Attestation des administrateurs

31 décembre 2013

Nous attestons qu'à notre connaissance:

- Les comptes annuels, établis conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, et les comptes consolidés, établis conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) telles qu'adoptées par l'Union européenne, donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de Financière de Tubize
- Le rapport de gestion contient un exposé fidèle sur l'évolution des activités, de la situation financière et des résultats de Financière de Tubize, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Bruxelles, le 21 mars 2014

Le conseil d'administration

Financière de Tubize

Rapport de gestion du conseil d'administration

31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur l'exercice 2013 et de rendre compte de notre gestion de Financière de Tubize (la 'Société' ou 'Tubize').

Ce rapport reprend dans un seul document le rapport de gestion imposé par l'article 95 du Code des Sociétés et le rapport de gestion sur les comptes consolidés imposé par l'article 119 du Code des Sociétés. Il comprend les sections suivantes:

1. Evolution des activités, de la situation financière et des résultats; principaux risques et incertitudes
 - 1.1. Activités
 - 1.2. Situation financière
 - 1.3. Résultats
 - 1.4. Principaux risques et incertitudes
2. Evènements post clôture
3. Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la Société
4. Recherche et développement
5. Succursales
6. Justification de l'application des règles comptables de continuité
7. Autres informations en vertu du Code des Sociétés
 - 7.1. Conflits d'intérêts
 - 7.2. Actions propres
 - 7.3. Limitations substantielles ou charges imposées par la société mère
 - 7.4. Décisions ou transactions intragroupe
 - 7.5. Utilisation du capital autorisé
8. Instruments financiers
9. Indépendance et compétence en matière de comptabilité et d'audit d'au moins un membre du comité d'audit
10. Déclaration de gouvernement d'entreprise
 - 10.1. Code de référence
 - 10.2. Dérogations au Code

- 10.3. Principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques dans le cadre du processus d'établissement de l'information financière
 - 10.3.1. Au niveau de Tubize
 - 10.3.2. Au niveau d'UCB
- 10.4. Informations en matière de transparence
 - 10.4.1. Structure de l'actionariat
 - 10.4.2. Structure du capital
 - 10.4.3. Restriction au transfert de titres
 - 10.4.4. Droits de contrôle spéciaux
 - 10.4.5. Mécanisme de contrôle dans un système d'actionariat du personnel
 - 10.4.6. Restriction à l'exercice du droit de vote
 - 10.4.7. Accords entre actionnaires
 - 10.4.8. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration
 - 10.4.9. Règles applicables à la modification des statuts
 - 10.4.10. Pouvoirs du conseil d'administration
 - 10.4.11. Accords importants susceptibles d'être influencés par une offre publique d'acquisition ('OPA')
 - 10.4.12. Indemnités suite à une OPA
- 10.5. Composition et mode de fonctionnement du conseil d'administration
 - 10.5.1. Composition
 - 10.5.2. Fonctionnement
- 10.6. Diversité des genres au sein du conseil d'administration
- 10.7. Rapport de rémunération
 - 10.7.1. Responsabilités
 - 10.7.2. Politique
 - 10.7.3. Rémunérations et autres avantages accordés aux administrateurs non exécutifs
 - 10.7.4. Rémunérations des dirigeants exécutifs en leur qualité d'administrateur
 - 10.7.5. Rémunérations du directeur liées aux prestations
 - 10.7.6. Ventilation des rémunérations et des autres avantages accordés au directeur
 - 10.7.7. Ventilation des rémunérations et des autres avantages accordés aux autres dirigeants exécutifs
 - 10.7.8. Actions accordées au directeur
 - 10.7.9. Dispositions relatives à l'indemnité de départ du directeur
 - 10.7.10. Indemnité de départ accordée au directeur
 - 10.7.11. Recouvrement de la rémunération variable attribuée au directeur sur base d'informations financières erronées

1. Evolution des activités, de la situation financière et des résultats; principaux risques et incertitudes

1.1. Activités

Les activités de la Société sont restées inchangées au cours de l'exercice écoulé. Tubize est une holding qui détient au 31 décembre 2013 une participation de 66.370.000 actions ordinaires UCB, inchangée par rapport au 31 décembre 2012 et représentant 36,18% du capital d'UCB sa, une société biopharmaceutique cotée en bourse sur NYSE Euronext Bruxelles. Tubize est l'actionnaire de référence d'UCB.

1.2. Situation financière

La participation dans le capital d'UCB est reprise dans les comptes annuels à sa valeur d'acquisition, pour un montant de € 1.580.240k, inchangé par rapport au 31 décembre 2012.

Dans les comptes consolidés, la participation est reprise à sa valeur de mise en équivalence qui passe de € 1.782.740k au 31 décembre 2012 à € 1.804.230k au 31 décembre 2013. Le cours de bourse de l'action UCB au 31 décembre 2013 s'élevait à € 54,14 (€ 43,22 au 31 décembre 2012) pour une valeur d'acquisition de € 23,81 par action.

Dans le cadre de la gestion de sa participation dans UCB, Tubize agit de concert avec Schwarz Vermögensverwaltung GmbH ('Schwarz'). Selon les déclarations de transparence effectuées par Schwarz, Tubize et UCB, Schwarz détient au 31 décembre 2013, dans le concert, 2.471.404 actions UCB, représentant une participation de 1,35%.

L'acquisition de la participation a été principalement financée par les capitaux propres. Ceux-ci passent, sur base non consolidée, de € 1.295.864k au 31 décembre 2012 à € 1.331.135k au 31 décembre 2013 et s'élèvent, sur base consolidée, à € 1.551.504k au 31 décembre 2013 par rapport à € 1.490.008k au 31 décembre 2012. La capitalisation boursière de Tubize s'élève à € 2.101.076k au 31 décembre 2013 (44.608.831 actions à € 47,10).

L'acquisition de la participation a été financée en partie par des emprunts bancaires. Au 31 décembre 2013, l'encours d'endettement bancaire s'élevait à € 226 millions contre € 261 millions au 31 décembre 2012. Les échéances futures des dettes bancaires se présentent comme suit:

Date d'échéance	Montant (€ 000)
9 mai 2014	16.000
31 juillet 2014	40.000
31 juillet 2015	15.000
7 décembre 2015	15.000
7 décembre 2016	30.000
30 septembre 2017	60.000
7 décembre 2017	50.000
Total	226.000

1.3. Résultats

Le bénéfice non consolidé passe de € 54.177k en 2012 à € 56.683k en 2013, soit une augmentation de € 2.506k ou de 4,63%.

Les résultats financiers passent de € 54.711k en 2012 à € 57.496k en 2013. Cette croissance de € 2.785 provient principalement (i) de l'augmentation des produits des immobilisations financières (€ 1.319k), et (ii) de la diminution des charges des dettes (€ 1.436k). Les produits d'immobilisations financières représentent principalement le dividende reçu d'UCB qui est en hausse: le dividende reçu en 2013 relatif à l'exercice 2012 s'élève à € 67.697k (dividende brut de € 1,02 par action) contre € 66.370k (€ 1,00 par action) l'exercice précédent. Les charges d'intérêts sur emprunts bancaires diminuent de € 11.676k en 2012 à € 10.240k en 2013 suite aux remboursements en capital effectués.

Les coûts d'exploitation passent de € 534k en 2012 à € 813k en 2013. Cette augmentation s'explique principalement par (i) le changement de délégué à la gestion journalière (le « directeur ») qui impliquait une période transitoire pendant laquelle la Société supportait la charge de prestations de services de l'ancien et du nouveau directeur, et (ii) les avantages de fin de carrière accordés à l'ancien directeur.

Le bénéfice de l'exercice (€ 56.683k) et le résultat reporté (€ 21.412k) constituent le solde bénéficiaire à répartir (€ 78.095k). Il est proposé d'affecter ce montant comme suit: (i) distribuer un dividende brut de € 0.48 par action aux détenteurs des 44.608.831 actions, soit un montant total de € 21.412k, (ii) doter € 35.000k à la réserve disponible, et (iii) reporter le solde de € 21.683k.

Le tableau ci-après présente l'élaboration des résultats consolidés et les variations de capitaux propres consolidés:

€ 000	2013	2012
Bénéfice non consolidé	56.683	54.177
Elimination du dividende reçu d'UCB	-67.697	-66.370
Quote-part dans le bénéfice d'UCB	75.761	92.740
Amortissement des indemnités liées à la restructuration des dettes en 2009 (sur base non consolidée, ces indemnités ont été entièrement prises en charge en 2009)	-1.302	-1.302
Impôts différés	-1.739	-1.433
Bénéfice consolidé	61.706	77.812
Couvertures de flux de trésorerie	7.776	-3.838
Quote-part dans les autres éléments du résultat global d'UCB	-22.867	-49.002
Résultat global consolidé	46.615	24.972
Dividende payé	-21.412	-21.412
Impact des actions propres d'UCB	18.050	-
Quote-part dans les autres variations de capitaux propres d'UCB	18.243	-17.643
Variations de capitaux propres consolidés	61.496	-14.083

1.4. Principaux risques et incertitudes

Le seul investissement de Tubize étant sa participation dans UCB, les principaux facteurs de risques et d'incertitudes auxquels la Société est exposée sont similaires à ceux d'UCB. La situation financière et les résultats de Tubize sont influencés par les résultats d'UCB, soit au niveau non consolidé par les dividendes encaissés, soit au niveau consolidé par le biais de l'application de la méthode de la mise en équivalence. Tubize est en outre exposée au risque de marché lié à l'évolution du cours du titre UCB et au risque de liquidité, notamment le risque qu'elle éprouve des difficultés à honorer ses engagements liés aux emprunts bancaires. Le conseil d'administration est confiant dans les perspectives de développement du groupe UCB. Les flux de dividendes attendus devraient permettre d'effectuer les remboursements planifiés pour les emprunts contractés.

La Société a recours à des swaps de taux d'intérêts afin de couvrir la plus grande partie de son exposition aux risques de flux de trésorerie résultants d'emprunts bancaires à taux variable.

Le risque de crédit se manifeste quand une contrepartie bancaire aux valeurs disponibles ou aux swaps de taux d'intérêts manque à ses obligations et amène de ce fait Tubize à subir une perte financière. Les contreparties sont des banques belges avec une notation de 'qualité moyenne supérieure'.

2. Evènements post clôture

Le 21 janvier 2014, UCB exerçait son option de rembourser la totalité de ses € 500 millions d'obligations convertibles 2015 4,5%. Comme alternative au remboursement, les titulaires des obligations pouvaient exercer leurs droits de conversion. Suite à l'exercice des droits de conversion un nombre de 11.077.216 nouvelles actions ordinaires d'UCB ont été émises. Par conséquent la participation de Tubize a diminué de 36.18% à 34.12%.

3. Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la Société

Pour l'exercice 2014, le résultat de la Société dépendra du dividende par titre UCB distribué par celle-ci (le conseil d'administration d'UCB a proposé un dividende brut de € 1,04 par action pour l'exercice 2013, payable en 2014), du nombre d'actions UCB détenues et du coût de l'endettement de la Société.

4. Recherche et développement

La Société n'a pas procédé à des activités en matière de recherche et de développement. Les activités en la matière d'UCB sont reprises dans son propre rapport de gestion.

5. Succursales

La Société n'a pas de succursales.

6. Justification de l'application des règles comptables de continuité

Cette disposition s'applique seulement au cas où le bilan fait apparaître une perte reportée ou le compte de résultats fait apparaître pendant deux exercices successifs une perte de l'exercice. La Société n'est pas dans une telle situation.

7. Autres informations en vertu du Code des Sociétés

7.1. Conflits d'intérêts

Il n'y a pas eu de cas où un administrateur avait un intérêt de nature patrimoniale opposé à une décision ou une opération relevant de la compétence du conseil d'administration.

7.2. Actions propres

La Société n'a pas acquis ou pris en gage ses propres actions.

7.3. Limitations substantielles ou charges imposées par la société mère

La Société n'ayant pas de société mère, cette disposition n'est pas d'application.

7.4. Décisions ou transactions intragroupe

Au cours de l'exercice 2013, il n'y a pas eu de transactions ou de décisions visées par l'article 524 du Code des Sociétés.

7.5. Utilisation du capital autorisé

La Société n'ayant pas de capital autorisé, cette disposition n'est pas d'application.

8. Instruments financiers

La Société utilise des instruments financiers dérivés uniquement à des fins de couverture. Elle a contracté des swaps dégressifs de taux d'intérêt (recevoir flottant, payer fixe), pour un montant notionnel de € 150 millions au 31 décembre 2013, à des fins de couverture de son exposition aux risques de flux de trésorerie résultants d'emprunts bancaires à taux flottant. L'évolution contractuelle des valeurs notionnelles dégressives est exactement calquée sur l'échéancier contractuel des emprunts couverts.

9. Indépendance et compétence en matière de comptabilité et d'audit d'au moins un membre du comité d'audit

Les fonctions dévolues au comité d'audit sont exercées par le conseil d'administration dans son ensemble sur base de l'exemption prévue à l'article 526bis §3 du Code des Sociétés. Le président du conseil d'administration, François Tesch, est un administrateur indépendant au

sens de l'article 526ter du Code des Sociétés et de l'Annexe A du Code de gouvernance d'entreprise 2009. Il est compétent en matière de comptabilité et d'audit.

10. Déclaration de gouvernement d'entreprise

10.1. Code de référence

Tubize adopte le Code belge de gouvernance d'entreprise 2009 (le 'Code') comme code de référence. Ce code peut être consulté sur le site www.corporategovernancecommittee.be. La Société n'applique pas de pratiques de gouvernement d'entreprise allant au-delà du Code et des exigences légales.

La Charte de gouvernance d'entreprise de Tubize est publiée sur le site www.financiere-tubize.be. Elle présente la mise en place par Tubize des recommandations du Code en tenant compte des spécificités de la Société et suivant le principe 'appliquer ou expliquer' (*'comply or explain'*).

10.2. Dérogations au Code

Compte tenu de la simplicité de sa structure de fonctionnement et du fait qu'elle a comme seul actif sa participation de 36,18% dans UCB, certaines dispositions du Code n'apparaissent pas adaptées. Il s'agit des points suivants:

- Le Code dispose qu'au moins trois membres du conseil d'administration sont indépendants conformément aux critères repris dans l'Annexe A du Code. Le conseil de Tubize est à présent composé de cinq membres (quatre représentants des actionnaires stables et un administrateur indépendant). Les nominations de cinq administrateurs supplémentaires (quatre représentants des actionnaires stables et un administrateur indépendant supplémentaire) seront soumises à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires du 23 avril 2014. Les membres apportent l'expérience et la connaissance nécessaire pour la bonne gestion de l'entreprise.
- Le conseil d'administration de Tubize n'a pas constitué des comités spécialisés (comités d'audit, de nomination ou de rémunération). Au vu de sa taille réduite, la Société est exemptée de l'obligation de constituer un comité d'audit et un comité de rémunération. Les fonctions dévolues à ces comités sont exercées par le conseil dans son ensemble. Le conseil considère l'application de cette même pratique au comité de nomination comme justifiée.

10.3. Principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques dans le cadre du processus d'établissement de l'information financière

10.3.1. Au niveau de Tubize

Le conseil d'administration a mis en place un ensemble de mesures qui doivent assurer avec une certitude raisonnable l'intégrité et la fiabilité de l'information financière. Une fois par an, le conseil, dans sa capacité de comité d'audit, procède à l'évaluation de ces mesures.

Les mesures sont adaptées aux activités limitées de la Société et à sa structure de gestion simple et consistent en les éléments suivants:

- Un environnement d'entreprise qui encourage une attitude positive à l'égard du contrôle
- L'identification des risques quant à l'intégrité et la fiabilité de l'information financière
- L'élaboration de normes et de procédures destinées à maîtriser ces risques
- La mise en place de systèmes d'information et de communication afin de permettre le suivi de l'intégrité et de la fiabilité de l'information financière.

Parmi les mesures générales, on peut citer les mesures d'organisation (telles que la structure claire de gouvernance, un conseil d'administration effectif et efficace, une structure claire de la gestion journalière, des responsabilités et des pouvoirs de signature clairement définis, les

mesures de sécurité pour assurer la continuité et la fiabilité des systèmes d'information électroniques), les mesures comptables (telles que la sous-traitance de la comptabilité à un expert-comptable agréé), les mesures de consultation (telles que l'appel ponctuel à des conseillers externes en matières juridiques, fiscales et financières) et les mesures de flux d'informations (telles que la communication fréquente entre le directeur et le président du conseil d'administration et les dossiers préparatoires détaillés pour chaque réunion du conseil).

Outre les mesures générales, il y a des mesures spécifiques afin de maîtriser les risques identifiés (telles que la revue analytique par le directeur de la balance des comptes, l'établissement d'un dossier de clôture avec la justification détaillée des soldes, la réconciliation des comptes, l'utilisation de '*disclosure checklists*' pour assurer la conformité avec les normes comptables).

10.3.2. Au niveau d'UCB

UCB a adopté une procédure formelle de contrôle interne de l'établissement de l'information financière, appelée 'Procédure de la Directive Transparence'. Cette procédure a pour but de contribuer à minimiser le risque de publication sélective et d'assurer que toute publication d'information significative faite par UCB à ses investisseurs, créanciers et autorités est exacte, complète, publiée à temps et donne une image fidèle d'UCB. Elle est destinée à mieux assurer la publication appropriée de toute information significative, financière et non financière, d'événements, de transactions ou de risques importants.

La procédure comprend plusieurs étapes. Des collaborateurs-clés sont identifiés pour participer à la procédure de contrôle interne dont notamment tous les membres du Comité Exécutif. Ceux-ci sont tenus de certifier par écrit qu'ils ont compris et se sont conformés aux obligations d'UCB relatives à la publication d'informations financières et qu'ils donnent l'assurance raisonnable que les opérations sont effectives et efficaces, et que les informations financières sont fiables et conformes aux lois et règlements. Pour les aider dans leur certification et afin de couvrir la large gamme des risques potentiels, il leur est demandé de compléter un questionnaire détaillé. En outre, un examen détaillé des ventes, crédits, créances, inventaires, comptes de régularisation, provisions et réserves est effectué au niveau mondial; les directeurs financiers de chaque entité opérationnelle certifient, qu'en ces matières, leur rapport financier est basé sur des données fiables et que les résultats sont arrêtés de manière appropriée, conformément aux exigences.

Ces procédures sont coordonnées par la fonction 'Global Internal Audit', préalablement à la publication des comptes semestriels et annuels. Les résultats des procédures sont examinés par l'équipe 'Reporting and Consolidation', ainsi que par les départements financier et légal. Un suivi approprié est donné à chaque problème potentiel identifié et une évaluation d'ajustements éventuels à l'information financière projetée ou autre publication est réalisée.

Le résultat de ces procédures est examiné avec le CEO et le CFO, et ensuite avec le Comité d'Audit, préalablement à la publication des comptes.

10.4. Informations en matière de transparence

10.4.1. Structure de l'actionariat

Conformément à la dernière notification de transparence reçue par la Société le 30 août 2013, la structure de l'actionariat se présente comme suit:

	Nombre de droits de vote	%
Financière Eric Janssen sprl	8.525.014	19,11%
Daniel Janssen	5.881.677	13,19%
Altai Invest sa	4.918.595	11,03%
Barnfin sa	3.852.633	8,64%
Jean van Rijckevorsel	7.744	0,02%
<i>Total des droits de vote détenus par les actionnaires de référence</i>	<i>23.185.663</i>	<i>51,98%</i>
Autres actionnaires	21.423.168	48,02%
Total des droits de vote	44.608.831	100,00%

Altai Invest est contrôlée par Evelyn du Monceau. Barnfin est contrôlée par Bridget van Rijckevorsel.

10.4.2. Structure du capital

Le capital de la Société est fixé à € 235.000.000 et est représenté par 44.608.831 actions ordinaires. Toutes les actions confèrent les mêmes droits à des dividendes et à une voix à l'assemblée générale des actionnaires.

10.4.3. Restriction au transfert de titres

Il n'existe pas de restrictions particulières au transfert de titres autres que légales ou que celles qui pourraient découler des accords entre actionnaires (section 10.4.7.).

10.4.4. Droits de contrôle spéciaux

Il n'existe pas de titres comprenant des droits de contrôle spéciaux.

10.4.5. Mécanisme de contrôle dans un système d'actionnariat du personnel

Il n'existe pas de système d'actionnariat du personnel.

10.4.6. Restriction à l'exercice du droit de vote

Il n'existe pas de restriction particulière autre que légale à l'exercice du droit de vote.

Le droit de participer à l'assemblée générale ou de s'y faire représenter et d'y exercer le droit de vote est subordonné à l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire le quatorzième jour qui précède l'assemblée générale à vingt-quatre heures (heure belge) (soit le mercredi 9 avril 2014, la « Date d'enregistrement »), soit par leur inscription sur le registre des actions nominatives de la Société, soit par leur inscription dans les comptes d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation, sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions détenues par l'actionnaire au jour de l'assemblée générale.

L'actionnaire doit par ailleurs indiquer sa volonté de participer à l'assemblée générale. A cette fin, les titulaires d'actions nominatives doivent envoyer à la Société l'original signé de leur avis de participation, le formulaire étant joint à leur lettre de convocation. Les titulaires d'actions dématérialisées doivent envoyer à la Société une attestation délivrée par le teneur de comptes agréé ou par l'organisme de liquidation certifiant le nombre d'actions inscrites en compte, à leur nom à la Date d'Enregistrement, pour lesquelles ils ont déclaré vouloir participer à l'assemblée générale. L'avis de participation ou l'attestation doivent parvenir à la Société, au siège social, au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'assemblée générale (soit le jeudi 17 avril 2014).

10.4.7. Accords entre actionnaires

Les actionnaires de référence agissent de concert quant à l'exercice des droits de vote en vue de mener une politique commune durable vis-à-vis de la Société et également quant à la possession, l'acquisition ou la cession de titres conférant le droit de vote.

10.4.8. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration

Le conseil d'administration soumet à l'assemblée générale les nominations ou renouvellements de mandats d'administrateur qu'il propose. Les actionnaires peuvent aussi proposer des candidats.

Les propositions de nomination précisent le terme proposé pour le mandat et indiquent les informations utiles sur les qualifications professionnelles du candidat, ainsi qu'une liste des fonctions que l'administrateur proposé exerce déjà.

L'assemblée générale statue sur les propositions à la majorité des votes émis.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour un terme de 4 ans. Ils sont rééligibles. Les mandats venus à expiration cessent après l'assemblée générale ordinaire qui ne les a pas renouvelés.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs peuvent y pourvoir provisoirement. L'assemblée générale, dès sa plus prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Une limite d'âge a été fixée au jour de l'assemblée générale annuelle qui suit le septante-cinquième anniversaire d'un membre. Dans cette hypothèse, l'intéressé renonce à son mandat qui est, en principe, repris et achevé par le successeur que l'assemblée générale décide de désigner.

10.4.9. Règles applicables à la modification des statuts

Une modification des statuts doit faire l'objet d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque l'assemblée doit décider d'une modification aux statuts, elle ne peut délibérer que si l'objet des modifications proposées est spécialement indiqué dans les convocations et si ceux qui assistent à l'assemblée représentent la moitié au moins du capital. Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle assemblée délibèrera valablement quelle que soit la part du capital représentée.

Une modification n'est admise que si elle réunit les trois quarts des voix, au moins. Toutefois, lorsque la délibération porte sur la modification de l'objet social ou sur l'acquisition ou la prise en gage par la Société de ses propres titres, sur la modification des droits des actions appartenant à des catégories différentes, sur la dissolution de la Société lorsque l'actif net est réduit à un montant inférieur au quart du capital ou sur la transformation de la Société, l'assemblée n'est valablement constituée et ne peut statuer que dans les conditions de présence et de majorité requises par la loi.

10.4.10. Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration est l'organe de gestion de la Société.

Il est compétent pour décider dans toutes les matières que la loi ou les statuts n'attribuent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires.

Il est responsable de la politique générale de la Société et de sa mise en oeuvre.

Le conseil d'administration, dans le cadre de sa mission, et sans que cette énumération soit exhaustive:

- Définit les objectifs stratégiques et la mise en place des structures permettant de les réaliser

- Arrête les comptes et propose l'affectation du résultat
- Approuve les investissements
- S'assure de la publication, en temps utile, des états financiers et des autres informations significatives, financières ou non, communiquées aux actionnaires et au public en général.

L'assemblée générale des actionnaires du 24 avril 2013 a octroyé au conseil d'administration, pour une période de cinq ans à compter de la date de ladite assemblée, l'autorisation d'acquérir dans les conditions prévues par la loi, des actions de la Société. Le pair comptable des actions rachetées ne peut dépasser 20% du capital souscrit. Les acquisitions pourront se réaliser à un cours compris entre € 1 et € 200. De plus, l'assemblée générale des actionnaires du 24 avril 2013 a, afin d'éviter un dommage grave et imminent, octroyé au conseil d'administration l'autorisation d'acquérir des actions de la Société pour une durée de trois ans à dater de la publication de la modification des statuts décidée par l'assemblée précitée.

10.4.11. Accords importants susceptibles d'être influencés par une offre publique d'acquisition ('OPA')

Il n'existe pas d'accords importants auxquels la Société est partie et qui prennent effet, sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société à la suite d'une OPA.

10.4.12. Indemnités suite à une OPA

Il n'existe pas d'accords entre la Société et ses administrateurs ou son personnel, qui prévoient des indemnités si les administrateurs démissionnent ou doivent cesser leurs fonctions sans raison valable ou si l'emploi des membres du personnel prend fin en raison d'une offre publique d'acquisition.

10.5. Composition et mode de fonctionnement du conseil d'administration

10.5.1. Composition

L'assemblée générale fixe le nombre d'administrateurs. Conformément aux statuts, le conseil d'administration comprend au moins trois membres. Le conseil est à présent composé de cinq membres (quatre représentants des actionnaires de référence et un administrateur indépendant). Il est proposé à l'assemblée générale des actionnaires du 23 avril 2014 d'approuver les nominations de cinq administrateurs supplémentaires (quatre représentants des actionnaires de référence et un administrateur indépendant supplémentaires).

Le conseil d'administration est actuellement composé comme suit:

Nom	Fonction	(1)	(2)	(3)
François Tesch	Président	Oui	Non	2012-2016
Evelyn du Monceau	Administrateur	Non	Non	2011-2015
Cédric van Rijckevorsel	Administrateur	Non	Non	2013-2017
Cyril Janssen	Administrateur	Non	Non	2011-2015
Charles-Antoine Janssen	Administrateur	Non	Non	2011-2015

(1) Indépendant au sens de l'article 526ter du Code des Sociétés et de l'Annexe A du Code de gouvernance d'entreprise 2009; les administrateurs non indépendants sont des représentants des actionnaires de référence

(2) Exécutif au sens de l'article 526bis §3 du Code des Sociétés

(3) Années des assemblées générales ordinaires qui marquent le début et la fin du mandat

Les nominations des administrateurs supplémentaires suivants seront soumises à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires du 23 avril 2014:

Nom	Fonction	(1)	(2)	(3)
Charlofin sa, représentée par Karel Boone	Administrateur	Oui	Non	2014-2018
Arnoud de Pret	Administrateur	Non	Non	2014-2018
Nicolas Janssen	Administrateur	Non	Non	2014-2018
Fiona de Hemptinne	Administrateur	Non	Non	2014-2018
Cynthia Favre d'Echallens	Administrateur	Non	Non	2014-2018

(1) Indépendant au sens de l'article 526ter du Code des Sociétés et de l'Annexe A du Code de gouvernance d'entreprise 2009; les administrateurs non indépendants sont des représentants des actionnaires de référence

(2) Exécutif au sens de l'article 526bis §3 du Code des Sociétés

(3) Années des assemblées générales ordinaires qui marquent le début et la fin du mandat

10.5.2. Fonctionnement

Le conseil d'administration désigne un président parmi ses membres. Celui-ci coordonne les activités du conseil et s'assure de son bon fonctionnement. Il vérifie notamment que les meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise s'appliquent aux relations entre les actionnaires, le conseil d'administration et le directeur chargé de la gestion journalière.

Le rôle de secrétaire du conseil d'administration est confié au directeur. Sous la direction du président, le secrétaire s'assure de la bonne communication des informations au sein du conseil. Il facilite la formation initiale des administrateurs et, au besoin, les aide dans leur développement professionnel. Les administrateurs peuvent, à titre individuel, recourir au secrétaire. Sous la direction du président, le secrétaire fait régulièrement rapport au conseil sur la manière dont les règles et les procédures applicables à ce dernier sont respectées.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou de l'administrateur qui le remplace aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il doit en outre être convoqué lorsque deux administrateurs, au moins, le demandent. Le conseil d'administration se réunit au minimum trois fois par an. En 2013 le conseil s'est réuni quatre fois. Tous les membres du conseil étaient présents à chaque réunion à l'exception de François Tesch qui était empêché pour une séance.

Le président du conseil d'administration établit l'ordre du jour des réunions. Il veille à ce que les administrateurs reçoivent avant les réunions et en temps utile une même information précise et détaillée.

Les séances du conseil d'administration sont présidées par le président ou l'administrateur qui le remplace.

Le conseil ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres est présente ou représentée. Le quorum de présence se calcule en fonction du nombre d'administrateurs prenant part au vote, sans tenir compte de ceux qui devraient se retirer de la délibération en application du Code des Sociétés.

Chaque administrateur peut, par simple lettre ou procuration, déléguer un membre du conseil pour le représenter. Toutefois, aucun administrateur ne pourra disposer de plus de deux voix, y compris la sienne.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président de la réunion est prépondérante.

Dans les cas permis par la loi et qui doivent demeurer exceptionnels et être dûment justifiés par l'urgence et l'intérêt social, les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par consentement unanime des administrateurs exprimé par écrit.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux conservés dans un registre spécial tenu au siège social. Ces procès-verbaux sont signés par la majorité au moins des membres qui ont pris part à la délibération.

Comme évoqué ci-dessus, le conseil d'administration ne s'est pas doté de comités spécialisés. La Société bénéficie à cet égard des exemptions prévues par les articles 526bis § 3 et 526quater § 4 du Code des Sociétés relatifs au comité d'audit et au comité de rémunération. C'est donc le

conseil d'administration dans sa totalité qui fait office de comité d'audit et de comité de rémunération.

Pendant l'exercice 2013 il n'y a pas eu de transactions ou relations contractuelles entre, d'une part, les administrateurs et/ou le directeur et, d'autre part, la Société et/ou UCB, autre que celles de leur qualité d'administrateur de Tubize et/ou UCB ou de directeur délégué à la gestion journalière de Tubize.

En sa séance du 8 novembre 2013, le conseil d'administration a évalué l'efficacité de son fonctionnement en considérant les thèmes suivants: composition du conseil, sélection des administrateurs, fonctionnement du conseil, information au conseil, tâches du conseil, culture du conseil, domaines d'activité, rémunération des administrateurs, relation avec le directeur, relation avec les actionnaires, et contribution de chaque administrateur. Les conclusions sont globalement satisfaisantes. Le conseil est d'avis que l'efficacité de son fonctionnement répond aux normes auxquelles on peut raisonnablement s'attendre d'une société de la taille de Tubize.

10.6. Diversité des genres au sein du conseil d'administration

A ce jour, le conseil d'administration compte cinq membres dont une femme. Quand les nominations des administrateurs supplémentaires sont approuvées, 70% des membres du conseil seront du sexe masculin et 30% du sexe féminin.

10.7. Rapport de rémunération

10.7.1. Responsabilités

Les fonctions attribuées au comité de rémunération sont exercées par le conseil d'administration dans son ensemble. A ce titre, le conseil fixe la politique relative à la rémunération des administrateurs et du directeur délégué à la gestion journalière ainsi que leur rémunération individuelle.

10.7.2. Politique

Le système de rémunération des administrateurs se limite à des émoluments fixes. L'émolument fixe du président du conseil d'administration est le double de celui d'un administrateur.

La fonction de directeur était, jusqu'au 30 avril 2013, exercée par Philippe De Coodt sous le statut d'employé à temps partiel. Son contrat d'emploi prévoit une rémunération fixe, ainsi qu'un plan de pension complémentaire. Certains autres avantages lui ont été accordés dans le cadre de l'aménagement de sa fin de carrière. Depuis le 1^{er} mai 2013, la fonction de directeur délégué à la gestion journalière est exercée par la bvba MVS Advisory Services ('MVS-AS'), représentée par son gérant, Marc Van Steenvoort. La convention de prestation de services, signée le 5 décembre 2012 entre la Société et MVS-AS, prévoit une rémunération en fonction des heures prestées.

Le conseil d'administration n'envisage pas, à ce jour, de modifications importantes de la politique de rémunération pour les exercices 2014 et 2015.

10.7.3. Rémunérations et autres avantages accordés aux administrateurs non exécutifs

L'émolument fixe des administrateurs s'élève à € 10.000 par personne pour l'exercice 2013. L'émolument fixe du président du conseil d'administration s'élève à € 20.000.

Evelyn du Monceau et Charles-Antoine Janssen siègent également au conseil d'administration d'UCB. La rémunération qu'ils perçoivent pour leurs fonctions d'administrateur d'UCB est fixée selon la politique de rémunération d'UCB et se décompose comme suit pour l'exercice 2013:

FINANCIÈRE DE TUBIZE

€ 000	Evelyn du Monceau	Charles-Antoine Janssen
Emoluments annuels	105,0	70,0
Jetons de présence (par séance)	1,5	1,0
Présidence de comités du conseil	30,0	-

10.7.4. Rémunérations des dirigeants exécutifs en leur qualité d'administrateur

Le directeur délégué à la gestion journalière est le seul dirigeant exécutif de la Société. Il n'est pas membre du conseil d'administration.

10.7.5. Rémunérations du directeur liées aux prestations

La rémunération du directeur n'est pas liée à des prestations de Tubize ou d'UCB.

10.7.6. Ventilation des rémunérations et des autres avantages accordés au directeur

Les rémunérations et autres avantages accordés au précédent et à l'actuel directeur à charge de l'exercice 2013 se décomposent comme suit:

€ 000	Philippe De Coodt	MVS-AS
Appointements bruts	16	-
Cotisations patronales au plan de pension complémentaire	10	-
Avantages de fin de carrière	71	-
Honoraires	-	147
Total	97	147

10.7.7. Ventilation des rémunérations et des autres avantages accordés aux autres dirigeants exécutifs

Le directeur étant le seul dirigeant exécutif, cette information n'est pas d'application.

10.7.8. Actions accordées au directeur

Le directeur ne bénéficie pas d'actions, d'options sur actions ou de tout autre droit d'acquérir des actions Tubize ou UCB.

10.7.9. Dispositions relatives à l'indemnité de départ du directeur

La convention de prestation de services, signée le 5 décembre 2012 entre la Société et MVS-AS, prévoit que MVS-AS aura droit à une indemnité égale à un trimestre de rémunération si la Société met fin à la convention au cas où le représentant de MVS-AS n'est plus en mesure d'exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées pour raison de maladie. L'indemnité sera établie sur la base d'une moyenne de la rémunération facturée par MVS-AS à la Société et payée par celle-ci lors des quatre trimestres précédant la résiliation de la convention.

10.7.10. Indemnité de départ accordée au directeur

Aucune indemnité de départ n'a été accordée au cours de l'exercice 2013.

10.7.11. Recouvrement de la rémunération variable attribuée au directeur sur base d'informations financières erronées

La rémunération du directeur ne se composant pas d'éléments variables, cette section n'est pas d'application.

Financière de Tubize

Comptes annuels

31 décembre 2013

Les comptes annuels comprennent:

- Les informations générales
- Le bilan après répartition
- Le compte de résultats
- L'affectation des résultats
- Les annexes
- Le bilan social
- Les règles d'évaluation

Cette section comprend également le rapport du commissaire sur les comptes annuels.

Les présents comptes annuels ont été arrêtés par une résolution du conseil d'administration du 21 mars 2014 et seront soumis à l'approbation par l'assemblée générale du 23 avril 2014.

Toutes les valeurs sont exprimées en milliers d'euros (€ 000), sauf mention contraire.

Informations générales

1. Identification de la société

Dénomination	Financière de Tubize
Forme juridique	Société Anonyme
Adresse	Allée de la Recherche 60, 1070 Bruxelles
Registre des personnes morales	Tribunal de Commerce de Bruxelles
Adresse Internet	www.financiere-tubize.be
Numéro d'entreprise	0403.216.429

2. Actes constitutif et modificatifs des statuts

Le document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatifs des statuts concerne la coordination des statuts qui a été déposée au greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles le 29 avril 2013.

3. Administrateurs

Nom	Domicile	Fonction	Début du mandat	Fin du mandat
François Tesch	Rue Léon Laval 12, 3372 Leudelange, Luxembourg	Président	25/04/2012	27/04/2016
Evelyn du Monceau	Avenue des Fleurs 14, 1150 Bruxelles, Belgique	Administrateur	26/04/2011	22/04/2015
Cyril Janssen	Rue Gaston Bary 89, 1310 La Hulpe, Belgique	Administrateur	26/04/2011	22/04/2015
Cédric van Rijckevorsel	11 Ferrymans Quay, William Morris Way, London, SW6 2UT, United Kingdom	Administrateur	24/04/2013	26/04/2017
Charles-Antoine Janssen	Avenue Ernest Solvay 108, 1310 La Hulpe, Belgique	Administrateur	26/04/2011	22/04/2015

4. Commissaire

Mazars Réviseurs d'Entreprises SCRL (B00021), représentée par Philippe Gossart (A01311), Avenue Marcel Thiry 77/4, 1200 Bruxelles.

5. Déclaration concernant une mission de vérification ou de redressement complémentaire

Le conseil d'administration déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert comptable externe ou par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Bilan après répartition

€ 000	Annexe	31/12/2013	31/12/2012
Immobilisations corporelles	1	-	-
Mobilier et matériel roulant	1	-	-
Immobilisations financières	2/3	1.580.240	1.580.840
Entreprises liées	11	1.580.240	1.580.840
<i>Participations</i>		1.580.240	1.580.240
<i>Créances</i>		-	600
ACTIFS IMMOBILISES		1.580.240	1.580.840
Autres créances		4	-
Valeurs disponibles		476	193
Comptes de régularisation	4	24	7
ACTIFS CIRCULANTS		504	200
TOTAL DE L'ACTIF		1.580.744	1.581.040
Capital	5	235.000	235.000
Capital souscrit		235.000	235.000
Primes d'émission		1.225	1.225
Réserves		1.073.227	1.038.227
Réserve légale		23.500	23.500
Réserves indisponibles		456	456
<i>Autres</i>		456	456
Réserves immunisées		38.567	38.567
Réserves disponibles		1.010.704	975.704
Bénéfice reporté		21.683	21.412
CAPITAUX PROPRES		1.331.135	1.295.864
Dettes à plus d'un an	6.1./6.2.	170.000	210.000
Dettes financières		170.000	210.000
<i>Etablissements de crédit</i>		170.000	210.000
Dettes à un an au plus		78.162	73.141
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	6.1./6.2.	40.000	35.000
Dettes financières	6.2.	16.000	16.000
<i>Etablissements de crédit</i>		16.000	16.000
Dettes commerciales		11	7
<i>Fournisseurs</i>		11	7
Dettes fiscales, salariales et sociales	6.3.	39	16
<i>Rémunérations et charges sociales</i>		39	16
Autres dettes		22.112	22.118
Comptes de régularisation	6.4.	1.447	2.035
DETTES		249.609	285.176
TOTAL DU PASSIF		1.580.744	1.581.040

Compte de résultats

€ 000	Annexe	2013	2012
Charges d'exploitation		-813	-534
Services et biens divers		-682	-433
Rémunérations, charges sociales, pensions	7	-130	-101
Autres charges d'exploitation	7	-1	
Perte d'exploitation		-813	-534
Produits financiers		67.740	66.407
Produits des immobilisations financières		67.700	66.381
Produits des actifs circulants		40	26
Charges financières		-10.244	-11.696
Charges des dettes		-10.240	-11.676
Autres charges financières	8	-4	-20
Bénéfice de l'exercice avant impôts		56.683	54.177
Impôts sur le résultat	9	-	-
Bénéfice de l'exercice		56.683	54.177

Affectation des résultats

€ 000	2013	2012
Bénéfice à affecter	78.095	75.824
Bénéfice de l'exercice	56.683	54.177
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	21.412	21.647
Affectation aux capitaux propres	35.000	33.000
Aux autres réserves	35.000	33.000
Bénéfice à reporter	21.683	21.412
Bénéfice à distribuer	21.412	21.412
Rémunération du capital	21.412	21.412

Annexes

1. Etat des immobilisations corporelles
2. Etat des immobilisations financières
3. Information relative aux participations
4. Comptes de régularisation de l'actif
5. Etat du capital et structure de l'actionnariat
 - 5.1. Etat du capital
 - 5.2. Structure de l'actionnariat
6. Etats des dettes et comptes de régularisation du passif
 - 6.1. Ventilation des dettes en fonction de leur durée résiduelle
 - 6.2. Dettes garanties
 - 6.3. Dettes salariales et sociales
 - 6.4. Comptes de régularisation
7. Charges d'exploitation
8. Résultats financiers
9. Impôts et taxes
 - 9.1. Impôts sur le résultat
 - 9.2. Impôts à charge de tiers
10. Droits et engagements hors bilan
 - 10.1. Garanties réelles
 - 10.2. Régime complémentaire de pension ou de survie instauré au profit du personnel
 - 10.3. Autres droits et engagements hors bilan
11. Relations avec les entreprises liées
12. Relations financières avec les administrateurs et le commissaire
13. Instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur
14. Déclaration relative aux comptes consolidés

1. Etat des immobilisations corporelles (mobilier et matériel roulant)

€ 000	2013
Valeur d'acquisition	
Au début de l'exercice	19
Mutations de l'exercice	
Cessions	-19
Au terme de l'exercice	-
Amortissements	
Au début de l'exercice	-19
Mutations de l'exercice	
Annulés à la suite de cessions	19
Au terme de l'exercice	-
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	-

2. Etat des immobilisations financières (entreprises liées)

€ 000	2013
Participations	
Valeur d'acquisition	
Au début de l'exercice	1.580.240
Mutations de l'exercice	-
Au terme de l'exercice	1.580.240
Réductions de valeur	
Au début de l'exercice	-
Mutations de l'exercice	-
Au terme de l'exercice	-
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	1.580.240
Créances	
Valeur comptable nette au début de l'exercice	600
Mutations de l'exercice	
Remboursements	-600
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	-

3. Information relative aux participations

Dénomination, adresse et numéro d'entreprise	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles		
	Directement		Par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Capitaux propres € 000	Résultat net € 000
	Nombre	%	%			
UCB BE0403.053.608 Société Anonyme Allée de la Recherche 60, 1070 Bruxelles	66.370.000	36,2	-	31/12/2012	5.511.931	323.182

4. Comptes de régularisation de l'actif

€ 000	31/12/2013
Prime d'assurance à reporter	23
Intérêts acquis	1
Total	24

5. Etat du capital et structure de l'actionariat

5.1. Etat du capital

	2013 € 000	31 décembre 2013 Nombre d'actions
Capital souscrit		
Au début de l'exercice	235.000	44.608.831
Modifications au cours de l'exercice	-	-
Au terme de l'exercice	235.000	44.608.831
Catégories d'actions		
Actions ordinaires	235.000	44.608.831
Forme des actions		
Actions nominatives		23.873.459
Actions dématérialisées		20.735.372
Capital non libéré	-	
Actions propres	-	-
Engagement d'émission d'actions	-	-
Capital autorisé non souscrit	-	-
Parts non représentatives du capital		-

5.2. Structure de l'actionariat à la date de clôture, telle qu'elle résulte des déclarations reçues

Actionnaire	Nombre de droits de vote	%
Financière Eric Janssen sprl	8.525.014	19,11%
Daniel Janssen	5.881.677	13,19%
Altai Invest sa	4.918.595	11,03%
Barnfin sa	3.852.633	8,64%
Jean van Rijckevorsel	7.744	0,02%
<i>Total des droits de vote détenus par les actionnaires de référence</i>	<i>23.185.663</i>	<i>51,98%</i>
Autres actionnaires	21.423.168	48,02%
Total des droits de vote	44.608.831	100,00%

6. Etat des dettes et comptes de régularisation du passif

6.1. Ventilation des dettes en fonction de leur durée résiduelle

Dettes financières auprès d'établissements de crédit à l'origine à plus d'un an	31/12/2013 € 000
Echéant dans l'année	40.000
Ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	170.000
Total	210.000

6.2. Dettes garanties

	31/12/2013
Dettes financières auprès d'établissements de crédit	€ 000
Garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société	226.000

6.3. Dettes salariales et sociales

	31/12/2013
Rémunérations et charges sociales	€ 000
Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	-
Autres dettes salariales et sociales	39
Total	39

6.4. Comptes de régularisation

	31/12/2013
Ventilation	€ 000
Charges d'intérêts à imputer	1.440
Commissions d'engagement à imputer	7
Total	1.447

7. Charges d'exploitation

	2013	2012
Travailleurs pour lesquels la Société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel		
Nombre effectif à la date de clôture	1	2
Effectif moyen du personnel calculé en équivalente temps plein	0,6	0,8
Nombre effectif d'heures prestées	457	1.313
Frais de personnel (€ 000)		
Rémunérations et avantages sociaux directs	-51	-58
Cotisations patronales d'assurances sociales	-16	-16
Primes patronales pour assurances extra-légales	-30	-23
Autres frais de personnel	-33	-4
Autres charges d'exploitation (€ 000)		
Taxes relatives à l'exploitation	-1	-

8. Résultats financiers

€ 000	2013	2012
Ventilation des autres charges financières		
Frais de banque	-4	-20

9. Impôts et taxes

9.1. Impôts sur le résultat

€ 000	31/12/2013
Impôts sur le résultat de l'exercice	-
Précomptes versés	-4
Excédent de versements de précompte porté à l'actif	4
Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé	
Revenus définitivement taxés	-56.683
Sources de latences fiscales actives	
Solde de la déduction pour revenus définitivement taxés reportable	122.563

9.2. Impôts à charge de tiers

€ 000	2013	2012
Montants retenus à charge de tiers, au titre de		
Précompte professionnel	21	22
Précompte mobilier	3.722	4.763

10. Droits et engagements hors bilan

10.1. Garanties réelles

€ 000	31/12/2013
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la Société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de la Société	
Gage sur d'autres actifs – Valeur comptable des actifs gagés	183.124

10.2. Régime complémentaire de pension ou de survie instauré au profit du personnel

Il existe un plan complémentaire de pension qui est géré par une compagnie d'assurances. Les engagements de la Société relatifs à ce plan sont entièrement financés.

10.3. Autres droits et engagements hors bilan

€ 000	31/12/2013
Swaps de taux d'intérêts afin de couvrir l'exposition aux risques de flux de trésorerie résultants d'emprunts bancaires à taux flottant	
Montants notionnels	150.000
Marge disponible sur lignes de crédit accordées	26.479
Clauses imposées par les banquiers	
Les dettes financières ne peuvent pas dépasser 30% de la valeur boursière de la participation dans UCB	6%
Le ratio de solvabilité doit être supérieur à 50%	84%

11. Relations avec les entreprises liées

€ 000	31/12/2013	31/12/2012
Immobilisations financières		
Participations	1.580.240	1.580.240
Créances non subordonnées	-	600
€ 000	2013	2012
Résultats financiers		
Produits des immobilisations financières	67.700	66.381

12. Relations financières avec les administrateurs et le commissaire

€ 000	2013
Rémunérations aux administrateurs à charge du compte de résultats	-60
Emoluments du commissaire	
Emoluments de base	-6
Emoluments liés à d'autres missions d'attestation	-1

13. Instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur

€ 000	31/12/2013
Swaps de taux d'intérêts	
Justes valeurs	-9.507

14. Déclaration relative aux comptes consolidés

La Société établit et publie des comptes consolidés.

Bilan social

Numéro de la commission paritaire dont dépend la Société: 218

1. Etats des personnes occupées

Au cours de l'exercice	Total	Hommes	Femmes
Nombre moyen de travailleurs			
Temps partiel	1,3	1,0	0,3
Total en équivalents temps plein (ETP)	0,6	0,5	0,1
Nombres d'heures effectivement prestées			
Temps partiel	457	284	173
Frais de personnel (€ 000)			
Temps partiel	130		
Au cours de l'exercice précédent	Total	Hommes	Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP	0,8	0,5	0,3
Nombre d'heures effectivement prestées	1.313	816	497
Frais de personnel (€ 000)	101		
A la date de clôture de l'exercice	Temps partiel	Total en ETP	
Nombre de travailleurs	1	0,5	
Par type de contrat de travail			
Contrat à durée indéterminée	1	0,5	
Par sexe et niveau d'études			
Hommes			
de niveau universitaire	1	0,5	
Par catégorie professionnelle			
Personnel de direction	1	0,5	

2. Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

Sorties	Temps partiel	Total en ETP
Nombre de travailleurs	1	0,3
Par type de contrat de travail		
Contrat à durée indéterminée	1	0,3
Par motif de fin de contrat		
Autre motif	1	0,3

Règles d'évaluation

1. Principes généraux

Le conseil d'administration a établi les règles d'évaluation dans le respect des dispositions de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des Sociétés et compte tenu des caractéristiques propres de la Société.

Ces règles sont établies et les évaluations sont opérées dans une perspective de continuité des activités de la Société.

Les évaluations répondent aux critères de prudence, de sincérité et de bonne foi.

Il est tenu compte des charges et produits afférents à l'exercice ou à des exercices antérieurs, sans considération de la date de paiement ou d'encaissement de ces charges et produits, sauf si l'encaissement effectif de ces produits est incertain.

Les règles d'évaluation n'ont pas été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent.

En vue de les rendre comparables aux chiffres de l'exercice, les chiffres de l'exercice précédent ont été ajustés comme suit:

€ 000	Publié	Ajusté	Ecart
31 décembre 2012			
Placements de trésorerie	150	-	-150
Valeurs disponibles	43	193	150
Dettes à plus d'un an	226.000	210.000	16.000
Dettes financières auprès d'établissements de crédit à un an au plus	-	16.000	-16.000
Dettes commerciales	-	7	-7
Autres dettes	22.132	22.118	14
Comptes de régularisation du passif	2.028	2.035	-7
Impact net sur les capitaux propres			0
Services et biens divers	-213	-433	-220
Rémunérations, charges sociales et pensions	-206	-101	105
Autres charges financières	-135	-20	115
Produits des immobilisations financières	66.370	66.381	11
Produits des actifs circulants	37	26	-11
Impact net sur les résultats			0

Ces ajustements ne concernent que des reclassements et n'ont aucun impact sur les capitaux propres et le résultat.

2. Règles spécifiques

2.1. Immobilisations financières

La participation dans UCB est portée au bilan à son prix d'acquisition ou à sa valeur d'apport. A la fin de chaque exercice social, une évaluation de la participation est effectuée, évaluation qui tient compte à la fois de la situation financière, de la rentabilité et des perspectives d'UCB et également de sa valeur boursière; si la valeur estimative est inférieure à la valeur comptable de la participation et que, de l'avis du conseil d'administration statuant avec prudence, sincérité et de bonne foi, la moins-value ainsi observée a, partiellement ou totalement, un caractère durable, une réduction de valeur égale à la partie durable de la moins-value sera enregistrée.

2.2. Dettes

Les dettes sont portées au bilan à leur valeur nominale.

2.3. Couvertures des flux de trésorerie

La Société a recours à des swaps de taux d'intérêts pour couvrir la majorité de son exposition aux risques de flux de trésorerie résultants d'emprunts bancaires à taux variables. La Société justifie, à la fois à la conclusion de la couverture et de façon permanente, que les swaps de taux d'intérêts sont hautement efficaces dans la compensation des variations des flux de trésorerie des emprunts bancaires. Les intérêts payés et reçus qui sont associés aux swaps de taux d'intérêts, ainsi que les intérêts courus non encore payés ou reçus sont enregistrés dans le compte de résultats. Ces charges et produits d'intérêts sont présentés sous la forme d'une charge financière nette ou d'un produit financier net dans le compte de résultats; les prorata d'intérêts à recevoir et à payer sur les deux branches des swaps sont également présentés sur une base nette au bilan. Les variations du *clean price* des swaps ne sont pas comptabilisées.

2.4. Valeurs disponibles

Les valeurs disponibles sont portées au bilan à leur valeur nominale.

Rapport du commissaire sur les comptes annuels

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur le bilan au 31 décembre 2013, le compte de résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et l'annexe, ainsi que les déclarations complémentaires requises.

Rapport sur les comptes annuels - Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à EUR 1.580.744.(000) et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de EUR 56.683.(000).

Responsabilité de l'organe de gestion relative à l'établissement des comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques, ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures mises en oeuvre, y compris l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne de l'entité relatif à l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des règles d'évaluation retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, et l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'entité, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sans réserve

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2013, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

L'organe de gestion est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des Sociétés et des statuts de la société.

Dans le cadre de notre mandat, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons les déclarations complémentaires suivantes, qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les comptes annuels:

- Le rapport de gestion traite des mentions requises par la loi, concorde avec les comptes annuels et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des Sociétés.

Bruxelles, le 21 mars 2014
Mazars Réviseurs d'Entreprises SCRL
Commissaire
représentée par
Philippe GOSSART

Financière de Tubize

Comptes consolidés

31 décembre 2013

Les comptes consolidés comprennent:

- L'état consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global
- L'état consolidé de la situation financière
- L'état consolidé des flux de trésorerie
- L'état consolidé des variations de capitaux propres
- Les notes

Cette section comprend également le rapport du commissaire sur les comptes consolidés.

Les présents comptes consolidés ont été approuvés par une résolution du conseil d'administration du 21 mars 2014.

Toutes les valeurs sont exprimées en milliers d'euros (€000), sauf mention contraire.

Etat consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global

€ 000	Note	2013	2012
Résultat net			
Quote-part dans le bénéfice d'UCB (mise en équivalence)	2.2.	75.761	92.740
Charges d'emprunts bancaires	2.3.1./3.2.7.	-11.541	-12.978
Autres produits et charges	3.4.	-775	-517
Bénéfice avant impôts		63.445	79.245
Impôts sur le résultat	2.3.2./3.3.1.	-1.739	-1.433
Bénéfice*		61.706	77.812
<i>Résultat par action (€)</i>	4.1.	<i>1,38</i>	<i>1,74</i>
Autres éléments du résultat global, après impôt			
<i>Ceux qui ne seront pas reclassés en résultat net</i>			
Quote-part dans les autres éléments du résultat global d'UCB (mise en équivalence)	2.2./3.1.3.	2.241	-22.811
<i>Ceux qui sont susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat net</i>			
Couvertures de flux de trésorerie	2.3.3./3.2.8.	-17.332	-30.029
Quote-part dans les autres éléments du résultat global d'UCB (mise en équivalence)	2.2./3.1.3.	7.776	-3.838
Autres éléments du résultat global*		-15.091	-52.840
Résultat global*		46.615	24.972

* Entièrement attribuable aux porteurs de capitaux propres de la société mère

Etat consolidé de la situation financière

€ 000			
31 décembre	Note	2013	2012
Participation dans UCB (mise en équivalence)	2.2./3.1.	1.804.230	1.782.740
Emprunt obligataire UCB	3.2.4.	-	607
Total des actifs non-courants		1.824.230	1.783.347
Paiements d'avance	3.2.5.	27	-
Trésorerie et équivalents	3.2.6.	477	193
Total des actifs courants		504	193
Total des actifs		1.804.734	1.783.540
Capitaux propres		1.551.504	1.490.008
Emprunts bancaires	2.3.1./3.2.7.	167.003	205.701
Instruments financiers de couverture	2.3.3./3.2.8.	7.643	12.808
Impôts différés	2.3.2./3.3.4.	20.778	20.500
Total des passifs non-courants		195.424	239.009
Emprunts bancaires	2.3.1./3.2.7.	55.192	50.437
Instruments financiers de couverture	2.3.3./3.2.8.	1.864	3.357
Fournisseurs et autres créditeurs	3.2.9.	750	729
Total des passifs courants		57.806	54.523
Total des passifs		253.230	293.532
Total des capitaux propres et des passifs		1.804.734	1.783.540

Etat consolidé des flux de trésorerie

€ 000	2013	2012
Bénéfice avant impôts	63.445	79.245
Charges financières nettes	11.499	12.941
Quote-part dans le bénéfice d'UCB	-75.761	-92.740
Variation des actifs et des passifs opérationnels	-6	-38
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	-823	-592
Dividendes reçus	67.697	66.370
Intérêts reçus	42	37
Remboursement emprunt obligataire UCB	600	-
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	68.339	66.407
Dividendes versés	-21.412	-21.412
Intérêts et commissions payés	-10.820	-12.489
Remboursement d'emprunts bancaires	-35.000	-32.500
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	-67.232	-66.401
Total des flux de trésorerie	284	-586
Trésorerie et équivalents en début de période	193	779
Trésorerie et équivalents en fin de période	477	193

Etat consolidé des variations de capitaux propres

€ 000	Capital et primes d'émission (3.5.)	Perpétuels subordonnés	Résultats reportés	Actions propres	Autres réserves	Ecart de conversion	Actifs disponibles à la vente	Couvertures de flux de trésorerie	Couverture d'un investissement net	Total capitaux propres
Solde au 01/01/2013	236.225	106.689	1.344.064	-86.482	17.755	-137.513	-942	-9.733	19.945	1.490.008
Dividendes			-21.412							-21.412
Impact des actions propres d'UCB (note 2.8.)		1.087	18.729	-879	180	-1.249	-11	-10	203	18.050*
Résultat global			61.706		2.241	-33.029	-1.264	16.961		46.615
Quote-part dans les autres variations de capitaux propres d'UCB (mise en équivalence)			-1.792	26.124				-6.089		18.243
- Paiements fondés sur des actions			7.597							7.597
- Transferts dans les réserves			-3.130	9.219				-6.089		0
- Actions propres				16.905						16.905
- Dividendes aux détenteurs d'obligations perpétuelles subordonnées			-8.501							-8.501
- Options d'achat/vente d'intérêts minoritaires			2.242							2.242
Solde au 31/12/2013	236.225	107.776	1.401.295	-61.237	20.176	-171.791	-2.217	1.129	20.148	1.551.504

* dont € 16,885k d'ajustements des années antérieures (note 2.8.)

Solde au 01/01/2012	236.225	106.689	1.296.854	-95.031	57.677	-110.042	-327	-7.899	19.945	1.504.091
Dividendes			-21.412							-21.412
Résultat global			77.812		-22.811	-27.580	-615	-1.834		24.972
Quote-part dans les autres variations de capitaux propres d'UCB (mise en équivalence)			-6.623	8.549	-17.111					-15.185
- Paiements fondés sur des actions			5.924							5.924
- Transferts dans les réserves			-6.233	6.233						0
- Actions propres				2.316						2.316
- Composante capitaux propres des obligations convertibles					-2.675					-2.675
- Dividendes aux détenteurs d'obligations perpétuelles subordonnées			-8.433							-8.433
- Regroupement d'entreprises					-3.939					-3.939
- Options d'achat/vente d'intérêts minoritaires					-10.497					-10.497
- Impact des actions propres d'UCB (note 2.8.)			2.119							2.119
Solde au 31/12/2012	236.225	106.689	1.346.631	-86.482	17.755	-137.622	-942	-9.733	19.945	1.492.466
Quote-part dans la variation de capitaux propres d'UCB (mise en équivalence) liée à la révision en 2013 de la comptabilisation provisoire d'un regroupement d'entreprises de 2012 (note 2.7.)			-2.567			109				-2.458
Solde retraité au 31/12/2012	236.225	106.689	1.344.064	-86.482	17.755	-137.513	-942	-9.733	19.945	1.490.008

Notes

1. Informations générales
2. Méthodes comptables
 - 2.1. Bases de préparation des états financiers consolidés
 - 2.2. Bases de consolidation
 - 2.3. Résumé des autres principales méthodes comptables
 - 2.3.1. Emprunts bancaires
 - 2.3.2. Impôts sur le résultat
 - 2.3.3. Couverture de flux de trésorerie
 - 2.4. Jugements et estimations comptables
 - 2.5. Première application des nouvelles normes et interprétations et des amendements des anciennes normes et interprétations
 - 2.6. Impact de l'application future des nouvelles normes publiées et des amendements publiés des anciennes normes
 - 2.7. Ajustements des chiffres comparatifs
 - 2.7.1. Avec impact sur les capitaux propres
 - 2.7.2. Sans impact sur les capitaux propres
 - 2.8. Impact des actions propres UCB
3. Informations supplémentaires concernant les éléments présentés dans les états financiers de base
 - 3.1. Participation dans UCB
 - 3.1.1. Valeur comptable
 - 3.1.2. Juste valeur
 - 3.1.3. Quote-part dans les autres éléments du résultat global
 - 3.1.4. Concert
 - 3.1.5. Chiffres clés des états financiers consolidés d'UCB
 - 3.2. Instruments financiers
 - 3.2.1. Instruments financiers par catégorie
 - 3.2.2. Risques liés aux instruments financiers
 - 3.2.3. Justes valeurs des instruments financiers
 - 3.2.4. Emprunt obligataire UCB
 - 3.2.5. Paiements d'avance
 - 3.2.6. Trésorerie et équivalents
 - 3.2.7. Emprunts bancaires
 - 3.2.8. Instruments financiers de couverture
 - 3.2.9. Fournisseurs et autres créiteurs
 - 3.3. Impôts sur le résultat
 - 3.3.1. Montants comptabilisés dans le résultat net
 - 3.3.2. Montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global
 - 3.3.3. Relation entre la charge d'impôt et le bénéfice comptable
 - 3.3.4. Actifs et passifs d'impôt différé
 - 3.4. Autres produits et charges
 - 3.4.1. Détail
 - 3.4.2. Frais de personnel
 - 3.5. Capital et primes d'émission
4. Autres notes
 - 4.1. Résultat par action
 - 4.2. Dividende

- 4.3. Transactions avec les parties liées
- 4.3.1. Actionnaires
- 4.3.2. Administrateurs
- 4.3.3. Dirigeants effectifs
- 4.3.4. UCB

1. Informations générales

Financière de Tubize (la Société) est une société anonyme constituée et domiciliée en Belgique. Son siège social est situé à 1070 Bruxelles, Allée de la Recherche 60. Ses actions sont cotées en bourse sur NYSE Euronext Bruxelles.

L'activité principale de la Société est la détention et la gestion d'une participation de 36,2% dans UCB, une société biopharmaceutique cotée également en bourse sur NYSE Euronext Bruxelles.

2. Méthodes comptables

2.1. Bases de préparation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés sont préparés conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) et aux interprétations IFRIC (*International Financial Reporting Interpretations Committee*) telles qu'adoptées dans l'Union européenne. Ils sont préparés sur base du coût historique, à l'exception des instruments financiers dérivés qui sont comptabilisés selon la convention de la juste valeur.

2.2. Bases de consolidation

La question de l'obligation de préparer et de publier des comptes consolidés est régie par le Code des sociétés belge et pas par les normes IFRS. En vertu du Code des Sociétés belge, la Société est soumise à l'obligation de préparer et de publier des comptes consolidés si elle contrôle une ou plusieurs autres entités. Selon l'article 5, §3 du Code des Sociétés belge, la Société est présumée disposer d'un contrôle de fait sur UCB si, à l'avant-dernière et à la dernière assemblée générale des actionnaires d'UCB, elle a exercé des droits de vote représentant la majorité des voix attachées aux titres représentés à ces assemblées. Ceci était le cas aux assemblées générales ordinaires des actionnaires d'UCB tenues en 2013 et en 2012. Par conséquent, la Société est obligée de préparer et de publier des comptes consolidés.

La composition du périmètre de consolidation et l'établissement des comptes consolidés sont régis uniquement par les normes IFRS. Sur base de l'application des définitions et des critères contenus dans les normes IAS 27 et 28 et en l'absence en normes IFRS de la présomption de 'contrôle de fait' telle que définie en droit belge, le conseil d'administration estime que la Société ne contrôle pas UCB au regard des critères des normes IFRS. En effet, la Société exerçant une influence notable sur UCB, cette dernière est considérée comme une entreprise associée telle que la définit la norme IAS 28. La participation dans UCB est dès lors comptabilisée suivant la méthode de la mise en équivalence.

La méthode de la mise en équivalence est une méthode comptable selon laquelle la participation dans UCB est initialement comptabilisée à son coût historique et ensuite ajustée pour prendre en compte la quote-part de la Société dans les changements de l'actif net d'UCB postérieurs à l'acquisition. La part de la Société dans les profits et pertes d'UCB postérieurs à l'acquisition figure au résultat net, sa part dans les autres éléments du résultat global d'UCB postérieurs à l'acquisition est constatée dans les autres éléments du résultat global, et sa part dans les autres variations de l'actif net d'UCB postérieurs à l'acquisition est comptabilisée dans l'état des variations de capitaux propres. L'évolution cumulée après acquisition ajuste la valeur comptable de la participation. Les distributions reçues d'UCB réduisent la valeur comptable de la participation. Le *goodwill* à l'acquisition de la participation est inclus dans la valeur

comptable de la participation et ne fait pas l'objet de tests individuels de dépréciation; en revanche l'entièreté de la valeur comptable de la participation fait l'objet de tests de dépréciation, qui consistent à comparer sa valeur recouvrable (la valeur la plus élevée de la valeur d'utilité et de la juste valeur diminuée des coûts de la vente) à sa valeur comptable, chaque fois que l'application des dispositions d'IAS 39 indique que la participation aurait pu se déprécier.

2.3. Résumé des autres principales méthodes comptables

Il est également fait référence au résumé des principales méthodes comptables d'UCB; en effet, par l'application de la méthode de la mise en équivalence, ces méthodes ont un impact sur la situation financière et les résultats de la Société.

2.3.1. Emprunts bancaires

Les emprunts bancaires sont initialement comptabilisés au montant obtenu, net des frais directement attribuables à la transaction.

Ils sont ensuite évalués à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt réel avec comptabilisation d'un profit ou d'une perte en résultat net lorsque l'emprunt est décomptabilisé, ainsi que par le biais du processus d'amortissement.

Des emprunts (ou une partie des emprunts) sont décomptabilisés s'ils sont éteints, c'est-à-dire lorsque l'obligation stipulée dans le contrat est (partiellement) acquittée par des remboursements à la banque.

Une restructuration d'emprunt est comptabilisée comme une extinction de l'emprunt initial et la comptabilisation d'un nouvel emprunt, seulement si les termes de l'emprunt ont substantiellement changé, ce qui est le cas si la valeur actualisée des flux de trésorerie selon les nouvelles conditions (y compris les commissions et frais encourus) et escomptée par l'application du taux d'intérêt réel initial, est différente d'au moins 10% de la valeur actualisée des flux de trésorerie restants de l'emprunt initial. Dans le cas de la comptabilisation d'une restructuration comme une extinction de l'emprunt initial, la différence entre la valeur comptable de l'emprunt initial et la juste valeur du nouvel emprunt contracté, ainsi que les commissions et frais encourus, sont comptabilisés en résultat net lors de l'extinction. Si la restructuration n'est pas comptabilisée comme une extinction, la valeur comptable de l'emprunt initial, ajustée des commissions et frais encourus, constitue la nouvelle base pour la comptabilisation au coût amorti en utilisant le nouveau taux d'intérêt réel; les commissions et frais encourus lors de la restructuration sont donc amortis sur la durée résiduelle de l'emprunt restructuré selon la méthode du taux d'intérêt réel.

Les emprunts sont comptabilisés dans les passifs courants à moins que la Société dispose d'un droit inconditionnel de différer le règlement pour une période d'au moins douze mois après la date du bilan.

2.3.2. Impôts sur le résultat

Les charges ou crédits d'impôts incluent les impôts courants et différés. Les impôts sont comptabilisés en résultat net sauf s'ils concernent les autres éléments du résultat global; dans ce cas, les impôts sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

L'impôt courant est calculé sur base de la législation fiscale belge adoptée ou substantiellement édictée à la date de clôture.

Les impôts différés sont calculés sur base des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs assiettes fiscales correspondantes. Des passifs d'impôt différé sont généralement comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables et les actifs d'impôt différé sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que la Société disposera de futurs bénéfices imposables auxquels les différences temporelles déductibles, les crédits d'impôts reportés et les pertes fiscales reportées pourront être imputés.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est réexaminée à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'est plus probable que la Société disposera de bénéfiques imposables suffisants pour permettre le recouvrement total ou partiel de l'actif concerné.

Les impôts différés sont calculés aux taux d'imposition qui, selon les prévisions, sera d'application pour l'exercice au cours duquel la dette sera réglée ou l'actif sera réalisé. Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas escomptés.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés dans le seul cas où la Société dispose d'un droit de compensation légalement exécutoire et si les impôts différés se rapportent à la même entité fiscale et à la même autorité fiscale.

Les impôts différés sont classés comme non-courants.

2.3.3. Couvertures des flux de trésorerie

La Société a recours à des swaps de taux d'intérêts pour couvrir son exposition aux risques de flux de trésorerie résultants d'emprunts bancaires à taux variable. La Société justifie, à la fois à la conclusion de la couverture et de façon permanente, que les swaps de taux d'intérêts ont une grande efficacité dans la compensation des variations des flux de trésorerie des emprunts bancaires.

Les swaps de taux d'intérêts sont enregistrés initialement à leur juste valeur et les coûts de transaction y imputables sont pris en charge dans le compte de résultats lorsqu'ils sont encourus. Les swaps de taux d'intérêts sont remesurés par la suite à leur juste valeur. La part efficace des variations de la juste valeur des swaps de taux d'intérêts est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global. Les charges ou profits liés à la part non efficace sont immédiatement enregistrés en résultat net.

Une relation de couverture des flux de trésorerie est interrompue à titre prospectif si la couverture échoue au test d'efficacité, si l'instrument de couverture est vendu ou résilié ou si la direction révoque la désignation en tant que couverture.

Le *clean price* des swaps de taux d'intérêt est classé comme un actif ou passif non-courant si la durée résiduelle des emprunts bancaires couverts est supérieure à douze mois et en tant qu'actif ou passif courant si la durée résiduelle des emprunts bancaires couverts est inférieure à douze mois.

2.4. Jugements et estimations comptables

Le conseil d'administration a émis les jugements critiques suivants lors du processus de sélection et d'application des principales méthodes comptables:

- Déterminer la méthode de comptabilisation de la participation dans UCB; les analyses et les conclusions du conseil sont résumées dans la note 2.2.
- Déterminer s'il existe des éléments qui indiquent que la participation dans UCB serait sujette à une perte de valeur additionnelle; le conseil a conclu qu'il n'existe pas de tels indicateurs et observe que la juste valeur de la participation est significativement supérieure à sa valeur comptable (voir note 3.1.2.).

Pour l'estimation des justes valeurs des swaps de taux d'intérêt et des emprunts bancaires à taux fixe (ces dernières à titre d'information à fournir dans les notes), la Société utilise la technique d'actualisation des flux de trésorerie contractuels futurs. Les justes valeurs des autres actifs et passifs financiers (informations à fournir dans les notes) sont supposées être équivalentes à leurs valeurs comptables. En appliquant la technique d'actualisation, la Société utilise des données observables de niveau 2, telles que les taux d'intérêts courants et à terme et les courbes de taux.

2.5. Première application des nouvelles normes et interprétations et des amendements des anciennes normes et interprétations

Plusieurs nouvelles normes IFRS et interprétations IFRIC et des amendements des anciennes normes et interprétations s'appliquent pour la première fois en 2013. Ils n'ont pas tous eu un impact direct significatif sur les chiffres rapportés par la Société. Pour ceux qui ont eu un impact sur les états financiers consolidés, cet impact est décrit ci-après. Il est également fait référence à la note d'UCB en la matière; par l'application de la méthode de la mise en équivalence, la situation financière et les résultats de la Société sont impactés à concurrence du pourcentage de sa participation dans UCB.

Amendements de la norme IFRS 7 – Compensation d'actifs et de passifs financiers

Les proratas d'intérêts à payer et à recevoir relatifs aux swaps de taux d'intérêts sont compensés et présentés sur une base nette dans l'état de la situation financière. Les montants bruts sont fournis dans la note 3.2.8.

IFRS 13 - Evaluation de la juste valeur

IFRS 13 établit un cadre uniforme d'information financière pour la détermination de la juste valeur et fournit des indications sur la manière d'évaluer la juste valeur des actifs et des passifs. La Société a réexaminé ses méthodes d'estimation des justes valeurs, en particulier les données d'évaluation. L'application de la norme IFRS 13 n'a pas eu d'impact significatif sur l'estimation des justes valeurs. Les informations supplémentaires requises sont fournies dans les notes.

Amendements de la norme IAS 1 – Présentation des autres éléments du résultat global

L'objectif des modifications d'IAS 1 est de rendre plus claire la présentation du nombre croissant des autres éléments du résultat global en distinguant les autres éléments du résultat global susceptibles d'être ultérieurement reclassés en résultat net de ceux qui ne le seront jamais. Les modifications n'affectent que la présentation et n'impactent pas la situation ou les performances financières de la Société.

2.6. Impact de l'application future des nouvelles normes publiées et des amendements publiés des anciennes normes

Les nouvelles normes et les amendements des anciennes normes qui ont été publiés et approuvés par l'Union européenne mais dont l'application n'est obligatoire qu'à partir de l'exercice 2014 et qui n'ont pas été appliqués anticipativement par la Société, sont discutés ci-après. Il est fait également référence à la note d'UCB en la matière; par l'application de la méthode de la mise en équivalence, la situation financière et les résultats futurs de la Société seront impactés à concurrence du pourcentage de sa participation dans UCB.

Les nouvelles normes IFRS sur les comptes consolidés (IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12), les amendements des anciennes normes IAS 27 et 28, et les dispositions transitoires (amendements des normes IFRS 10, 11 et 12)

La nouvelle norme IFRS 10 introduit un nouveau modèle de contrôle. L'application de la norme IFRS 10 pourrait changer les entités à inclure dans le périmètre de consolidation d'une société mère. Toutefois, IFRS 10 ne changera pas les règles à appliquer pour la préparation des états financiers consolidés; les règles existantes de la norme IAS 27 sont transférées vers la norme IFRS 10 sans modifications. Ce qui reste dans la norme IAS 27 comprend les règles comptables et les informations à fournir sur les participations dans les filiales, les coentreprises et les entités associées, lorsque la société mère est tenue de présenter des états financiers individuels. La norme IAS 28 révisée prescrit la comptabilisation des participations dans des entreprises associées et coentreprises.

La nouvelle norme IFRS 11 remplace la norme IAS 31 et couvre tous les accords dans lesquels il y a un contrôle en commun.

La nouvelle norme IFRS 12 intègre toutes les informations à fournir relatives aux participations dans des filiales, dans des accords conjoints, dans des entreprises associées et dans des entités structurées.

Le conseil d'administration a examiné en détail l'impact potentiel des nouvelles normes et des amendements des anciennes normes; sur base de cet examen, le conseil a conclu que la présente pratique de préparer et de publier des comptes consolidés avec une mise en équivalence de la participation dans UCB (voir note 2.2.) sera poursuivie tant que la Société exerce un contrôle de fait sur UCB tel que défini par le Code belge des Sociétés.

Amendements des normes IFRS 10, IFRS 12 et IAS 27 – Entités d'investissement

Les entités qui répondent à la définition d'entité d'investissement énoncée au paragraphe 27 de la norme IFRS 10 modifiée, ne sont pas tenues de consolider leurs filiales. Ces entités doivent évaluer leurs participations dans des filiales à la juste valeur par le biais du résultat net. N'ayant pas de filiales au regard des critères des normes IFRS (voir 2.2.), la Société n'est pas concernée par ces amendements.

Amendements de la norme IAS 32 – Compensation d'actifs et de passifs financiers

Ces amendements clarifient la notion « a actuellement un droit juridiquement exécutoire de compenser » et les critères auxquels un système de règlement brut doit répondre pour donner droit à la compensation. Il est peu probable que ces amendements soient pertinents pour la Société.

Amendements de la norme IAS 39 – Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture

Ces amendements donnent la possibilité de maintenir la comptabilité de couverture dans les situations où un dérivé qui a été désigné comme instrument de couverture, fait l'objet d'un transfert par novation d'une contrepartie à une contrepartie centrale en conséquence de dispositions législatives ou réglementaires. Les dérivés auxquels la Société est partie n'ont pas fait l'objet de novation dans le courant de l'exercice écoulé.

Amendements de la norme IAS 36 – Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers

Ces amendements clarifient que le champ d'application des informations à fournir sur la valeur recouvrable est limité au montant recouvrable des actifs dépréciés lorsque ce montant est basé sur la juste valeur diminuée des coûts de sortie. Pendant l'exercice écoulé la Société n'a pas été confrontée à une dépréciation de son investissement.

2.7. Ajustements des chiffres comparatifs

2.7.1. Avec impact sur les fonds propres

En 2013, UCB a ajusté de manière rétrospective sa comptabilisation provisoire d'un regroupement d'entreprises en 2012. Cet ajustement a conduit à une modification des capitaux propres d'UCB au 31 décembre 2012. La Société a ajusté, pour sa quote-part dans cette modification, ses capitaux propres au 31 décembre 2012 et la valeur comptable de sa participation dans UCB à la même date.

Les ajustements des chiffres comparatifs peuvent être résumés comme suit:

€ 000	Publié	Ajusté	Ecart
31 décembre 2012			
Participation dans UCB (mise en équivalence)	1.785.198	1.782.740	-2.458
Capitaux propres	1.492.466	1.490.008	-2.458

2.7.2. Sans impact sur les fonds propres

En vue de les rendre comparables aux chiffres de l'exercice, les chiffres de l'exercice précédent ont été ajustés comme suit:

FINANCIÈRE DE TUBIZE

€ 000			
31 décembre 2012	Publié	Ajusté	Ecart
Autres produits opérationnels	37	-	-37
Charges opérationnelles	-418	-	418
Autres charges financières	-136	-	136
Autres produits et charges	-	-517	-517
Impact net sur les résultats			0
Emprunt obligataire UCB	600	607	7
Autres actifs courants	7	-	-7
Emprunts bancaires non courants	-220.399	-205.701	14.698
Instruments financiers de couverture non courants	-14.869	-12.808	2.061
Emprunts bancaires non courants	-35.000	-50.437	-15.437
Instruments financiers de couverture courants	-	-3.357	-3.357
Fournisseurs et autres créditeurs	-736	-729	7
Autres passifs court terme	-2.028	-	2.028
Impact net sur les capitaux propres			0

Ces ajustements ne concernent que des reclassements et n'ont aucun impact sur les capitaux propres et le résultat.

2.8. Impact des actions propres UCB

La valeur comptable de la participation de la Société dans UCB a diminué au cours des années à concurrence de sa quote-part dans les ressources financières utilisées par UCB aux rachats d'actions propres. L'augmentation compensatoire de la valeur comptable de la participation à concurrence de la quote-part de la Société dans les actifs nets acquis résultant de l'augmentation du pourcentage de participation financière n'a pas été comptabilisée jusqu'à présent; seule la différence entre les dividendes reçus d'UCB et la quote-part de la Société dans les distributions totales par UCB a été comptabilisée dans l'état des variations de capitaux propres. Ceci a été ajusté en 2013 par une augmentation de € 16.885k de la valeur comptable de la participation dans UCB (voir note 3.1.1.) dont la contrepartie a été directement comptabilisée dans les capitaux propres (voir l'état consolidé des variations de capitaux propres). L'augmentation du pourcentage de participation financière a aussi pour résultat que les passifs d'impôt différé sur les réserves non distribuées d'UCB ont augmenté de € 208k; ce montant a été comptabilisé en résultat net de 2013 comme une charge d'impôts (voir note 3.3.1.).

3. Informations supplémentaires pour les éléments présentés dans les états financiers de base

3.1. Participation dans UCB

3.1.1. Valeur comptable

€ 000	2013	2012
Valeur comptable début de période	1.782.740	1.823.015
Distribution	-67.697	-66.370
Quote-part dans le résultat	75.761	92.740
Quote-part dans les autres éléments du résultat global (note 3.1.3.)	-22.867	-49.002
Quote-part dans les autres variations de capitaux propres	18.243	-15.185
Impact des actions propres UCB	18.050*	-
Quote-part dans la variation de capitaux propres liée à la révision en 2013 de la comptabilisation provisoire d'un regroupement d'entreprises en 2012	-	-2.458
Valeur comptable fin de période	1.804.230	1.782.740

* dont € 16.885k d'ajustements des années antérieures (note 2.8.)

3.1.2. Juste valeur

La valeur recouvrable de la participation dans UCB sur base du cours de bourse au 31 décembre 2013 (€ 54,14) s'élève à € 3.593.272k, ce qui est supérieur de € 1.789.042k à la valeur comptable.

3.1.3. Quote-part dans les autres éléments du résultat global

€ 000	2013			2012		
	Brut	Imp.	Net	Brut	Imp.	Net
<i>Eléments qui ne seront pas reclassés en résultat net</i>	2.296	-55	2.241	-24.498	1.687	-22.811
Réévaluation des obligations au titre des prestations définies	2.296	-55	2.241	-24.498	1.687	-22.811
<i>Eléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat net</i>	-25.107	-1	-25.108	-26.192	1	-26.191
Ecart de conversion	-33.029	-	-33.029	-27.580	-	-27.580
Actifs disponibles à la vente	-1.263	-1	-1.264	-616	1	-615
Couvertures de flux de trésorerie	9.185	-	9.185	2.004	-	2.004
Quote-part dans les autres éléments du résultat global	-22.811	-56	-22.867	-50.690	1.688	-49.002

3.1.4. Concert

La Société est le principal actionnaire d'UCB. Elle agit de concert avec Schwarz Vermögensverwaltung. Leurs participations peuvent être résumées comme suit:

31 décembre	Nombre de droits de vote		% de droits de vote	
	2013	2012	2013	2012
Financière de Tubize	66.370.000	66.370.000	36,18	36,20
Schwarz Vermögensverwaltung	2.471.404	2.471.404	1,35	1,35
Total	68.841.404	68.841.404	37,53	37,55

3.1.5. Chiffres clés des états financiers consolidés d'UCB

€ 000 000	2013	2012
31 décembre		
Total des actifs	9.907	9.357
Total des passifs	-5.305	-4.764
Total des capitaux propres	4.602	4.593
€ 000 000	2013	2012
Chiffre d'affaires	3.411	3.462
Résultat	200	245

3.2. Instruments financiers

3.2.1. Instruments financiers par catégorie

€ 000	Prêts et créances		Passifs au coût amorti		Dérivés de couverture	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012
31 décembre						
Emprunt obligataire UCB	-	607				
Paiements d'avance	27	-				
Trésorerie et équivalents	477	193				
Emprunts bancaires			-222.195	-256.138		
Instruments financiers de couverture					-9.507	-16.165
Fournisseurs et autres créditeurs			-750	-729		
Total	504	800	-222.945	-256.867	-9.507	-16.165

3.2.2. Risques liés aux instruments financiers

La Société est exposée au risque de taux d'intérêts résultant d'emprunts bancaires à taux fixe. Les justes valeurs de ces emprunts sont reprises dans la note 3.2.3.

La Société est exposée au risque de flux de trésorerie résultant d'emprunts bancaires à taux flottants. La Société a recours à des swaps de taux d'intérêts afin de couvrir la plus grande partie de ce risque (voir les notes 3.2.7. et 3.2.8.).

La Société est exposée au risque de liquidité, notamment le risque qu'elle éprouve des difficultés à honorer ses engagements liés aux emprunts bancaires. Les échéances contractuelles de ces emprunts sont reprises dans la note 3.2.7.

La Société est exposée au risque de crédit quand une contrepartie bancaire aux placements des valeurs disponibles ou aux swaps de taux d'intérêts manque à ses obligations et amène de ce fait la Société à subir une perte financière. Les contreparties sont des banques belges avec une notation de « qualité moyenne supérieure ».

3.2.3. Justes valeurs des instruments financiers

Instruments financiers qui sont comptabilisés à leur juste valeur

Les swaps de taux d'intérêt sont comptabilisés à leur juste valeur. Cette comptabilisation est classée au niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs.

Instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à leur juste valeur

€ 000	Hiérarchie des justes valeurs	Valeurs comptables		Justes valeurs	
		2013	2012	2013	2012
31 décembre					
Emprunt obligataire UCB	-	-	607	-	607
Paiements d'avance	-	27	-	27	-
Trésorerie et équivalents	-	477	193	477	193
Emprunts bancaires	2	-222.195	-256.138	-229.416	-266.391
Fournisseurs et autres créditeurs	-	-750	-729	-750	-729

3.2.4. Emprunt obligataire UCB

L'emprunt a été remboursé le 23 avril 2013 et n'a pas été renouvelé. Les warrants incorporés sont échus à la même date.

3.2.5. Paiements d'avance

€ 000	2013	2012
31 décembre		
Prime d'assurances	23	-
Précompte mobilier	4	-
Total	27	-

3.2.6. Trésorerie et équivalents

€ 000	2013	2012
31 décembre		
Valeurs disponibles	476	193
Intérêts acquis	1	-
Total	477	193

3.2.7. Emprunts bancaires

Résumé

€ 000	Non-courant		Courant		Total	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012
31 décembre						
Tirages à taux flottant	-	-	-16.000	-16.000	-16.000	-16.000
Emprunts à taux flottant	-110.000	-150.000	-40.000	-35.000	-150.000	-185.000
Emprunts à taux fixe	-60.000	-60.000	-	-	-60.000	-60.000
Solde non amorti des indemnités de restructuration des dettes	2.997	4.299	1.302	1.302	4.299	5.601
Proratés d'intérêts	-	-	-487	-732	-487	-732
Proratés de commissions d'engagement	-	-	-7	-7	-7	-7
Total	-167.003	-205.701	-55.192	-50.437	-222.195	-256.138

Les tirages à taux flottant sont effectués sous la forme de *straight loans* à un an au plus dont les taux se situent entre 0,834% et 0,960%. Le risque de taux d'intérêts lié à ces tirages n'est pas couvert.

Les emprunts à taux flottant sont assortis de swaps de taux d'intérêts, convertissant ces emprunts en emprunts à taux fixe jusqu'à leurs échéances.

Les taux fixes sur les emprunts à taux fixe et sur les emprunts à taux variable couverts se situent entre 3,76% et 4,95%.

Les indemnités liées à la restructuration des dettes en 2009 (€ 9.252k) sont amorties sur la durée résiduelle des emprunts comme une composante des charges d'intérêts.

Marge disponible

La marge disponible sur les lignes de crédit accordées s'élève à € 26.479k au 31 décembre 2013 et est utilisable sous la forme de *straight loans* pour un montant de € 24 millions et sous la forme de crédit mixte (*straight loans* et/ou crédit de caisse) pour un montant de € 2.479k.

Charges d'emprunts bancaires

Les charges d'emprunts bancaires reprises en résultat net peuvent être détaillées comme suit:

€ 000	2013	2012
Commissions d'engagement	-30	-30
Charges d'intérêts	-10.209	-11.646
Amortissement des indemnités de restructuration des dettes	-1.302	-1.302
Total	-11.541	-12.978

Sûretés

Les emprunts sont garantis par un gage sur 7.691.200 actions UCB au 31 décembre 2013. La valeur comptable des actions mises en gage s'élève à € 211.397k.

Clauses

La Société doit respecter les clauses suivantes:

- Les dettes financières ne peuvent pas dépasser 30% de la valeur boursière de la participation dans UCB (au 31 décembre 2013, le ratio se situait à 6 %)
- Le ratio de solvabilité (capitaux propres par rapport au total du bilan sur une base non consolidée) doit être supérieur à 50% (au 31 décembre 2013, le ratio s'élevait à 84 %).

Echéances

Les échéances contractuelles de l'endettement au 31 décembre 2013 se présentent comme suit:

€ 000	Tirages à taux flottant	Emprunts à taux flottant	Emprunts à taux fixe	Total
09/05/2014	-16.000			
31/07/2014		-40.000		
31/07/2015		-15.000		
07/12/2015		-15.000		
07/12/2016		-30.000		
30/09/2017			-60.000	
07/12/2017		-50.000		
Total	-16.000	-150.000	-60.000	-226.000

3.2.8. Instruments financiers de couverture

La Société a conclu des swaps dégressifs de taux d'intérêts (recevoir flottant, payer fixe) à des fins de couverture des risques de flux de trésorerie liés aux emprunts bancaires à taux flottant. L'évolution contractuelle des valeurs notionnelles dégressives est exactement calquée sur l'échéancier contractuel des emprunts couverts.

FINANCIÈRE DE TUBIZE

€ 000			
31 décembre	2013	2012	Variance
Juste valeur totale	-9.507	-16.165*	6.658*
Non-courant	-7.643	-12.808	5.165
Courant	-1.864	-3.357*	1.493*
Proratas d'intérêts	-953	-1.296	343
A payer	-1.110	-1.709	599
A recevoir	157	413	-256
<i>Clean price</i>	-8.554	-14.869	6.315*
Impôts différés (note 3.3.4.)	1.461	-	1.461
Autres éléments du résultat global, après impôts			7.776*

* Ces montants sont surévalués du fait que les proratas d'intérêts étaient compris deux fois dans les justes valeurs totales au 31 décembre 2012. Cette inexactitude a été corrigée par le biais des autres éléments du résultat global de 2013.

3.2.9. Fournisseurs et autres créditeurs

€ 000		
31 décembre	2013	2012
Fournisseurs	-11	-7
Rémunérations et charges sociales	-39	-16
Dividendes non encaissés des années précédentes	-700	-706
Total	-750	-729

3.3. Impôts sur le résultat

3.3.1. Montants comptabilisés dans le résultat net

€ 000	2013	2012
Impôts relatifs à la quote-part dans le résultat net d'UCB	-31.728	-12.933
Impôts différés afférents à la naissance et au renversement des différences temporelles	-1.739	-1.433
- <i>Augmentation des bénéfices reportés d'UCB</i>	-278*	-1.433
- <i>Amortissement des indemnités de restructuration des dettes</i>	-1.461**	-
Total des impôts dans le résultat net	-33.467	-14.366

* dont l'impact de € -208k des actions propres UCB (note 2.8.)

** dont € -1.904k d'ajustements des années antérieures (note 3.3.4.)

3.3.2. Montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global

€ 000	2013	2012
Impôts relatifs à la quote-part dans les autres éléments du résultat global d'UCB (note 3.1.3.)	-56	1.688
Impôts différés afférents à la naissance et au renversement des différences temporelles	1.461	-
- <i>Couvertures des flux de trésorerie</i>	1.461*	-
Total des impôts dans les autres éléments du résultat global	1.405	1.688

* dont € 1.904k d'ajustements des années antérieures (note 3.3.4.)

3.3.3. Relation entre la charge d'impôts et le bénéfice comptable

€ 000	2013	2012
Bénéfice avant impôts	63.445	79.245
Taux d'imposition applicable	33,99%	33,99%
Impôts théoriques	-21.565	-26.936
Impôts comptabilisés	-1.739	-1.433
Différence entre les impôts théoriques et les impôts comptabilisés	19.826	25.503
Dividendes	-23.010	-22.559
Quote-part dans le résultat d'UCB (mise en équivalence)	25.751	31.522
Dividendes non imposables	18.824	17.973
Augmentation des bénéfices reportés imposables d'UCB	-278	-1.433
Amortissement des indemnités de restructuration des dettes	-1.461	-
Total des effets de la différence entre les impôts théoriques et les impôts comptabilisés	19.826	25.503

3.3.4. Actifs et passifs d'impôt différé

€ 000	Total		Comptabilisé		Non comptabilisé	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012
31 décembre						
Bénéfices reportés UCB	-20.778	-20.500	-20.778	-20.500	-	-
Solde non amorti des indemnités de restructuration des dettes	-1.461	-1.904	-1.461	-	-	-1.904
Passifs d'impôt différé	-22.239	-22.404	-22.239	-20.500	-	-1.904
Swaps de taux d'intérêts de couverture	2.643	5.054	1.461	-	1.182	5.054
Crédits d'impôts non utilisés (dividendes non imposables)	41.659	39.065	-	-	41.659	39.065
Actifs d'impôt différé	44.302	44.119	1.461	-	42.841	44.119
Passifs nets d'impôt différé			-20.778	-20.500		

La norme IAS 12 prescrit la comptabilisation d'un passif d'impôt différé pour toutes les différences temporelles imposables. Cette disposition s'applique également aux bénéfices reportés d'UCB sauf si la Société est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera. En cohérence avec la conclusion que la Société ne contrôle pas UCB au regard des définitions et critères des normes IFRS (voir la note 2.2.), il est conclu que la Société ne contrôle pas complètement la politique de distribution d'UCB et, dès lors, ne contrôle pas la date à laquelle la différence temporelle s'inversera. Par conséquent, un passif d'impôt différé est comptabilisé sur 5% des bénéfices reportés d'UCB, qui sont imposables en cas de distribution.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 12, la Société ne comptabilise des actifs d'impôt différé que s'il est probable qu'elle disposera de bénéfices imposables sur lesquels les différences temporelles déductibles pourront être imputées. Il est 'probable' que la Société disposera d'un bénéfice imposable suffisant, lorsqu'il y a suffisamment de différences temporelles imposables qui inversent, soit au cours de la même période que l'actif, soit au cours d'une période sur laquelle la perte résultant de l'actif pourra être reportée. Le passif d'impôt différé relatif à la différence temporelle liée à l'amortissement des indemnités de restructuration des dettes en 2009 peut être utilisé comme base pour la comptabilisation d'un actif d'impôt différé sur (une partie) de la différence temporelle liée à l'évaluation des swaps de taux d'intérêts de couverture. Le passif d'impôt différé relatif à la différence temporelle liée aux bénéfices reportés d'UCB ne peut être utilisé comme base pour la comptabilisation d'un actif d'impôt différé étant donné que la Société ne contrôle pas la date à laquelle cette différence temporelle s'inversera. L'actif d'impôt différé relatif aux crédits d'impôts non utilisés, liés aux

dividendes non imposables, n'est pas comptabilisé en absence d'indications convaincantes que la Société disposera de bénéfices imposables suffisants sur lesquels pourront être imputés les crédits d'impôts non utilisés. Les crédits d'impôts n'ont pas de date d'expiration fixe.

Des passifs d'impôt différé sur le solde non amorti des indemnités de restructuration des dettes n'ont pas été comptabilisés jusqu'à présent. Ceci a été ajusté de manière rétrospective en comptabilisant une charge d'impôts de € 1.904k en résultat net de 2013 (note 3.3.1). Simultanément, un actif d'impôt différé a été comptabilisé pour le même montant, lié aux justes valeurs négatives des swaps de taux d'intérêts ; la comptabilisation de cet actif d'impôt différé a eu un impact favorable de € 1.904k sur les autres éléments du résultat global de 2013 (note 3.3.2.).

3.4. Autres produits et charges

3.4.1. Détail

€ 000	2013	2012
Produits d'intérêts	42	37
Emoluments administrateurs	-60	-60
Assurances administrateurs	-23	-45
Frais de personnel	-130	-101
Honoraires de gestion	-178	-
Honoraires professionnels	-72	-41
Commissions d'agent payeur	-48	-115
Dématérialisation	-68	-
Cotisations (FSMA, Euronext, Euroclear)	-135	-98
Publicités financières	-66	-50
Dons	-20	-20
Frais de banque	-4	-20
Divers	-13	-4
Total	-775	-517

3.4.2. Frais de personnel

€ 000	2013	2012
Rémunérations brutes	-24	-58
Cotisations sécurité sociale	-7	-16
Plans de retraite à cotisations définies	-10	-28
Aménagement de fin de carrière	-94	-
Autres	5	1
Total	-130	-101

3.5. Capital et prime d'émission

Le capital souscrit de la Société s'élève à € 235 millions et est entièrement libéré. La réserve de primes d'émission s'élève à € 1.226k.

Le capital est représenté par 44.608.831 actions sans valeur nominale, inchangé par rapport au 31 décembre 2012. Le nombre d'actions nominatives s'élevait à 23.873.455 au 31 décembre 2013; les autres actions sont dématérialisées.

Les détenteurs des actions ont le droit d'encaisser des dividendes tels que déclarés. Ils disposent d'un vote par action lors de l'assemblée des actionnaires.

4. Autres notes

4.1. Résultat par action

Comme il n'y a pas d'instruments en circulation avec effet dilutif potentiel, le résultat de base par action et le résultat dilutif par action sont identiques. Ils sont calculés en divisant le bénéfice par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice (44.608.831).

4.2. Dividendes

Les dividendes bruts distribués au cours de chacune des années 2013 et 2012 (relatifs aux exercices comptables 2012 et 2011) s'élevaient à € 0,48 par action, soit un montant total de € 21,412k.

Pour l'exercice 2013, une proposition de dividende brut de € 0,48 par action, soit un montant total de € 21.412k, sera soumise à l'approbation de l'assemblée des actionnaires du 23 avril 2014. Conformément à la norme IAS 10, le dividende proposé n'a pas été comptabilisé comme un passif à la fin de l'exercice.

4.3. Transactions avec les parties liées

4.3.1. Actionnaires

Sur base des notifications reçues par la Société, la structure de l'actionariat au 31 décembre 2013 peut être résumée comme suit:

Actionnaires	Droits de vote	%
Financière Eric Janssen sprl	8.525.014	19,11%
Daniel Janssen	5.881.677	13,19%
Altai Invest sa	4.918.595	11,03%
Barnfin sa	3.852.633	8,64%
Jean van Rijckevorsel	7.744	0,02%
<i>Total des droits de vote détenus par les actionnaires de référence</i>	<i>23.185.663</i>	<i>51,98%</i>
Autres actionnaires	21.423.168	48,02%
Total des droits de vote	44.608.831	100,00%

Altai Invest est contrôlée par Evelyn du Monceau. Barnfin est contrôlée par Bridget van Rijckevorsel.

Les actionnaires de référence agissent de concert quant à l'exercice des droits de vote en vue de mener une politique commune durable vis-à-vis de la Société ainsi que quant à la possession, l'acquisition ou la cession de titres conférant le droit de vote.

Les actionnaires de référence n'ont pas de relation directe ou indirecte avec la Société autres que celles résultant de leur qualité d'actionnaire ou, le cas échéant, d'une représentation au conseil d'administration.

4.3.2. Administrateurs

Le conseil est actuellement composé comme suit:

Nom	Fonction	Début mandat	Fin mandat
François Tesch	Président	25/04/2012	27/04/2016
Evelyn du Monceau	Administrateur	26/04/2011	22/04/2015
Cédric van Rijckevorsel	Administrateur	24/04/2013	26/04/2017
Cyril Janssen	Administrateur	26/04/2011	22/04/2015
Charles-Antoine Janssen	Administrateur	26/04/2011	22/04/2015

Le mandat d'administrateur est rémunéré par un émolument fixe qui s'élève actuellement à € 10.000 par an. Il ne comporte aucune rémunération variable liée au résultat ou à d'autres

critères de performance. L'administrateur ne bénéficie pas davantage d'un droit à des stock options ou à un régime de pension extra-légale.

Le président du conseil d'administration est rémunéré par un émolument fixe double de celui d'un administrateur.

4.3.3. Dirigeants exécutifs

La fonction de directeur délégué à la gestion journalière était, jusqu'au 30 avril 2013, exercée par Philippe De Coodt sous le statut d'employé à mi-temps. Son contrat d'employé prévoit une rémunération fixe, ainsi qu'un plan de pension complémentaire. Certains autres avantages lui ont été accordés dans le cadre de l'aménagement de sa fin de carrière.

Depuis le 1^{er} mai 2013, la fonction de directeur délégué à la gestion journalière est exercée par la bvba MVS Advisory Services ('MVS-AS'), représentée par son gérant, Marc Van Steenvoort. La convention de prestation de services, signée le 5 décembre 2012 entre la Société et MVS-AS, prévoit une rémunération en fonction des heures prestées.

Les rémunérations et autres avantages accordés au précédent et à l'actuel directeur se décomposent comme suit:

€ 000	Philippe De Coodt	MVS-AS
Appointements bruts	16	-
Cotisations patronales au plan de pension complémentaire	10	-
Avantages fin de carrière	71	-
Honoraires de gestion	-	147
Total	97	147

4.3.4. UCB

Voir les notes 2.2., 3.1. et 3.2.4. pour les informations relatives aux relations avec UCB.

Rapport du commissaire sur les états financiers consolidés

Conformément aux dispositions légales, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2013, l'état consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global, l'état consolidé des flux de trésorerie et l'état consolidé des variations de capitaux propres pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 et les notes, ainsi que la déclaration complémentaire requise.

Rapport sur les comptes consolidés - Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, établis conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS), telles qu'adoptées par l'Union européenne, et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, dont le total de l'état consolidé de la situation financière s'élève à EUR 1.804.734.(000) et dont l'état consolidé du résultat net se solde par un bénéfice de l'exercice (part du Groupe) de EUR 61.706.(000).

Responsabilité du conseil d'administration relative à l'établissement des comptes consolidés

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS), telles qu'adoptées par l'Union européenne, et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes consolidés sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les comptes consolidés. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures de contrôle appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des méthodes comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, et la présentation d'ensemble des comptes consolidés.

Nous avons obtenu du conseil d'administration et des préposés de la société les explications et informations requises pour notre contrôle.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sans réserve

A notre avis, les comptes consolidés de la société FINANCIERE DE TUBIZE SA au 31 décembre 2013, donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'ensemble consolidé ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date,

conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS), telles qu'adoptées par l'Union européenne, et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés.

Dans le cadre de notre mandat, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons la déclaration complémentaire suivante qui n'est pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les comptes consolidés:

- Le rapport de gestion sur les comptes consolidés traite des informations requises par la loi, et concorde avec les comptes consolidés. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.

Bruxelles, le 21 mars 2014

MAZARS REVISEURS D'ENTREPRISES SCRL
Commissaire
représentée par
Philippe GOSSART

Financière de Tubize

Informations complémentaires aux investisseurs

31 décembre 2013

Cette section non auditée comprend:

1. Les chiffres clés sur 5 ans
2. Le calendrier financier
3. Des informations concernant le paiement du dividende et le service financier
4. L'évolution sur 5 ans du cours des actions Financière de Tubize et UCB
5. La convocation de l'assemblée générale ordinaire du 23 avril 2014

1. Chiffres clés sur 5 ans

	2013	2012	2011	2010	2009
Nombre d'actions	44.608.831	44.608.831	44.608.831	44.608.831	44.608.831
Fonds propres au 31/12 (€ 000)					
Non consolidés	1.331.135	1.295.864	1.263.099	1.232.980	1.205.495
Consolidés	1.551.504	1.492.466	1.504.091	1.443.932	1.357.068
Participation dans UCB au 31/12 (€ 000)					
Valeur d'acquisition	1.580.240	1.580.240	1.580.240	1.580.240	1.580.240
Valeur de mise en équivalence	1.804.230	1.785.198	1.823.015	1.785.539	1.720.274
Juste valeur	3.593.272	2.868.511	2.157.689	1.703.718	1.939.331
Dettes financières au 31/12 (€ 000)	226.000	261.000	293.000	323.000	352.000
Bénéfice (€ 000)					
Non consolidé	56.683	54.177	51.531	48.897	35.233
Consolidé	61.706	77.812	65.873	20.868	163.308
Dividende brut par action (€)	0,48	0,48	0,48	0,48	0,48
Cours extrêmes de l'action (€)					
Minimum	31,80	22,37	20,31	19,65	12,76
Maximum	47,59	35,07	27,38	27,15	27,18
Capitalisation boursière au 31/12 (€ 000)	2.101.076	1.439.081	1.083.549	979.610	1.083.995

2. Calendrier financier

Dates

23 avril 2014	Assemblée générale ordinaire
12 mai 2014	Déclaration intermédiaire du premier semestre 2014
30 juillet 2014	Rapport financier semestriel 2014
7 novembre 2014	Déclaration intermédiaire du second semestre 2014

3. Paiement de dividende et service financier

Si l'assemblée générale du 23 avril 2014 approuve les comptes annuels 2013 et l'affectation des résultats proposée, le dividende de € 0,48 brut sera payable à partir du 7 mai 2014 aux bureaux, sièges et agences de la BNP Paribas Fortis, contre remise du coupon n° 9.

Coupon n° 9	Dates
Ex-coupon	2 mai 2014
Enregistrement	6 mai 2014
Paiement	7 mai 2014

4. Evolution sur 5 ans du cours des actions Financière de Tubize et UCB



Source: NYSE Euronext Brussels



Source: NYSE Euronext Brussels

5. Convocation de l'assemblée générale ordinaire du 23 avril 2014

Les actionnaires sont invités à prendre part à l'assemblée générale ordinaire de la Société qui se tiendra le mercredi 23 avril 2014 à 11 heures au siège social à 1070 Bruxelles (Anderlecht), Allée de la Recherche 60.

Ordre du jour

1. Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013
2. Rapport de rémunération sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013
Proposition de décision: approuver le rapport de rémunération sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013
3. Rapport du commissaire sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013
4. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013
Proposition de décision: approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013, y compris l'affectation du résultat proposée
5. Comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2013
6. Décharge aux administrateurs pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013
Proposition de décision: donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013
7. Décharge au commissaire pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013
Proposition de décision: donner décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013
8. Nomination d'administrateurs
Proposition de décision: approuver les nominations à la fonction d'administrateur de Charlofin nv (représentée par Karel Boone), Arnoud de Pret, Nicolas Janssen, Fiona de Hemptinne et Cynthia Favre d'Echallens pour une période de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2018

Formalités d'admission à l'assemblée générale

Le droit de participer à l'assemblée générale ou de s'y faire représenter et d'y exercer le droit de vote est subordonné à l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire le quatorzième jour qui précède l'assemblée générale à vingt-quatre heures (heure belge) (soit le mercredi 9 avril 2014, la « Date d'Enregistrement »), soit par leur inscription dans le registre des actions nominatives de la Société, soit par leur inscription dans les comptes d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation, sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions détenues par l'actionnaire au jour de l'assemblée générale.

L'actionnaire doit par ailleurs indiquer sa volonté de participer à l'assemblée générale. A cette fin les titulaires d'actions nominatives doivent envoyer à la Société l'original signé de leur avis de participation, le formulaire étant joint à leur lettre de convocation. Les titulaires d'actions dématérialisées doivent envoyer à la Société une attestation délivrée par le teneur de comptes agréé ou par l'organisme de liquidation certifiant le nombre d'actions inscrites en compte, à leur nom à la Date d'Enregistrement, pour lesquelles ils ont déclaré vouloir participer à l'assemblée générale. L'avis de participation ou l'attestation doivent parvenir à la Société, au siège social, au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'assemblée générale (soit le jeudi 17 avril 2014).

Vote par procuration

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire, conformément aux dispositions des articles 547 à 549 du Code des Sociétés.

La procuration doit être établie par écrit sur base du formulaire établi par le conseil d'administration et doit être signée par l'actionnaire. Pour les titulaires d'actions nominatives, le formulaire est joint à leur convocation. Pour les titulaires d'actions dématérialisées, le formulaire est disponible sur le site internet de la Société www.financiere-tubize.be. Le

formulaire doit parvenir à la Société, au siège social, au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'assemblée (soit le jeudi 17 avril 2014).

Inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour et dépôt de nouvelles propositions de décision

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3% du capital social peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'assemblée ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Les demandes sont formulées par écrit et sont accompagnées, selon le cas, du texte des sujets à traiter et des propositions de décision y afférentes, ou du texte des propositions de décision à porter à l'ordre du jour. Elles indiquent l'adresse postale ou électronique à laquelle la Société peut transmettre l'accusé de réception de ces demandes. Elles doivent parvenir à la Société au plus tard le vingt-deuxième jour qui précède la date de l'assemblée générale (soit le mardi 1^{er} avril 2014) par courrier adressé au siège social ou par voie électronique à l'adresse marc.van.steenvoort@gmail.com.

Les actionnaires qui entendent exercer ce droit établissent, à la date de leur requête, la possession d'au moins 3 % du capital social, soit par un certificat constatant l'inscription des actions correspondantes dans le registre des actions nominatives de la Société, soit par une attestation établie par un teneur de comptes agréé ou un organisme de liquidation certifiant l'inscription en compte, à leur nom, du nombre d'actions dématérialisées correspondantes. Ils doivent également procéder à l'enregistrement comptable d'au moins 3% du capital.

Au cas où des actionnaires exerceraient ce droit, la Société publiera un ordre du jour complété des sujets à traiter additionnels et des propositions de décision y afférentes et/ou des propositions de décision, au plus tard le quinzième jour qui précède la date de l'assemblée générale (soit le mardi 8 avril 2014) et selon les mêmes modalités que l'ordre du jour initial. Simultanément, la Société mettra à la disposition de ses actionnaires sur son site internet les formulaires modifiés pour voter par procuration.

Droit de poser des questions aux administrateurs et au commissaire

Chaque actionnaire ayant satisfait aux formalités d'admission à l'assemblée peut, dès la publication de la convocation, poser des questions par écrit concernant les rapports des administrateurs et du commissaire ainsi que sur les points inscrits à l'ordre du jour, auxquelles il sera répondu, selon le cas, par les administrateurs ou le commissaire au cours de l'assemblée générale, dans la mesure où la communication de données ou de faits n'est pas de nature à porter préjudice aux intérêts commerciaux de la Société ou aux engagements de confidentialité souscrits par la Société, ses administrateurs ou le commissaire. Ces questions peuvent être adressées à la Société, au siège social, ou par voie électronique à l'adresse marc.van.steenvoort@gmail.com et doivent parvenir à la Société au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'assemblée (soit le jeudi 17 avril 2014).

Documents

Les documents suivants peuvent être consultés sur le site internet de la Société www.financiere-tubize.be:

- Rapport de gestion du conseil d'administration
- Rapport de rémunération
- Rapport du commissaire
- Comptes annuels
- Comptes consolidés
- Rapport financier annuel
- Nomination d'administrateurs
- Avis de participation
- Procuration

Les titulaires d'actions nominatives reçoivent également une copie de ces documents en annexe à leur lettre de convocation. Les autres actionnaires peuvent obtenir gratuitement une copie de ces documents en introduisant une demande soit par lettre adressée au siège social de la Société, soit par e-mail à l'adresse marc.van.steenvoort@gmail.com.